



Document d'objectifs du site Natura 2000 FR4202001

« VALLEE DE LA LARGUE »



TOME II : OBJECTIFS ET ACTIONS SUR LE SITE



Décembre 2009

Expertise et gestion des espaces naturels • Assistance à la mise en place de politiques environnementales
Communication visuelle • Edition scientifique naturaliste • Formation professionnelle • Voyages • Photothèque

SIÈGE SOCIAL :
Écosite de Mèze - BP 58 - 34140 Mèze
Tél. : 04 67 18 46 20 - Fax : 04 67 18 46 29
e-mail : siegesocial@biotope.fr

AGENCE NORD / ILE-DE-FRANCE :
3/5, rue Lespagnol - 75980 - Paris cédex 20
Tél. : 01 40 09 04 37 - Fax : 01 40 09 16 74
e-mail : agencenord@biotope.fr

AGENCE ATLANTIQUE :
128, rue des gravières, 33310 Lormont
Tél. : 05 56 06 35 87 - Fax : 05 56 06 35 88
e-mail : agenceatlantique@biotope.fr

Sommaire

I.	PREAMBULE	5
II.	LES OUTILS DE LA DEMARCHE NATURA 2000	6
II.1.	LES CONTRATS.....	6
II.1.1.	Généralités.....	6
II.1.2.	Les contrats en milieux agricoles	7
II.1.3.	Les contrats hors milieux agricoles	8
II.2.	LA CHARTE NATURA 2000.....	9
II.2.1.	Généralités.....	9
II.2.2.	Forme et contenu de la Charte Natura 2000.....	9
II.3.	L'EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE	10
II.3.1.	Parcelles concernées.....	10
II.3.2.	Conditions d'octroi de l'exonération fiscale	10
II.4.	LES AUTRES MESURES FISCALES INCITATIVES	11
III.	OBJECTIFS DE CONSERVATION SUR LE SITE NATURA 2000	12
III.1.	ENJEUX.....	12
III.1.1.	Enjeu n°1 : Maintien, optimisation et amélioration de l'état de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire.....	12
III.1.2.	Enjeu n°2 : Préservation, optimisation et maintien des populations d'espèces d'intérêt communautaire en bon état de conservation	14
III.1.3.	Enjeu n°3 : Gestion hydraulique et continuité des cortèges biologiques.....	16
III.1.4.	Enjeu n°4 : Maintien et évolution des activités économiques et sociales, dans le respect de la conservation du patrimoine biologique....	16
III.1.5.	Enjeu n°5 : Gestion de la fréquentation de la vallée ; valorisation du site par le biais d'actions de communication et de sensibilisation du public.	16
III.1.6.	Enjeu n°6 : Concertation des divers acteurs lors de la concrétisation de projets et respect de la vallée de la Largue	17
III.1.7.	Enjeu n°7 : Amélioration de la fonctionnalité et de la connaissance du site	17

III.1.8.	Enjeu n°8 : Conservation du contexte paysager du site.....	17
III.2.	OBJECTIFS SPATIALISES.....	18
III.2.1.	Objectif n°1 : maintenir, optimiser et restaurer les espaces de prairies	18
III.2.2.	Objectif n°2 : Maintenir, optimiser et restaurer les milieux forestiers d'intérêt communautaire.....	19
III.2.3.	Objectif n°3 : maintenir et/ou restaurer la fonctionnalité écologique et la dynamique de la Largue	20
III.2.4.	Objectif n°4 : maintenir et/ou assurer une gestion durable des étangs et des zones humides annexes.....	22
III.3.	OBJECTIFS TRANSVERSAUX.....	24
III.3.1.	Objectif n°5 : maintenir et/ou améliorer la qualité des eaux souterraines et superficielles	24
III.3.2.	Objectif n°6 : informer et communiquer sur le site	25
III.3.3.	Objectif n°7: gérer la fréquentation sur le site	26
III.3.4.	Objectif n°8 : améliorer la connaissance des composantes naturelles du site.....	27
III.3.5.	Objectif 9 : proposer un ajustement du périmètre du site.....	28
III.3.6.	Objectif n°10 : évaluer l'état du site Natura 2000 à l'échéance d'application du document d'objectifs	28
III.4.	TABLEAU DE CORRESPONDANCE ENTRE LES ENJEUX, LES OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 ET LES PROPOSITIONS D' ACTIONS	30
IV.	LA CHARTE NATURA 2000	33
IV.1.	PREAMBULE	34
IV.2.	RAPPEL DES OBJECTIFS	34
IV.3.	LA CHARTE NATURA 2000 : DEFINITION ET CONTROLE	35
IV.3.1.	Définition	35
IV.3.2.	Conditions	35
IV.3.3.	Contrôle.....	36
IV.3.4.	Engagements pour la gestion durable des milieux ouverts (prairies)	37
IV.3.5.	Engagements pour la gestion durable des cours d'eau et de leur berge	38
IV.3.6.	Engagements pour la gestion durable des forêts	41
IV.3.7.	Engagements sur l'ensemble du site Natura 2000	42
IV.4.	SYNTHESE DES ENGAGEMENTS DE LA CHARTE.....	44

IV.5.	ANNEXE 1 : LISTE DES ESSENCES NON ADAPTEES AU BORD DES COURS D'EAU 45	
IV.6.	ANNEXE 2 : LISTE DES ESPECES ENVAHISSANTES	46
V.	PROPOSITIONS D' ACTIONS SUR LE SITE NATURA 2000	47
V.1.	OUTILS CONTRACTUELS DU DOCUMENT D'OBJECTIFS	48
V.1.1.	Bonnes pratiques de gestion dans le cadre d'un contrat Natura 2000	48
V.1.2.	Contrats du document d'objectifs	48
V.2.	ANNEXE 3 : SENTIERS PEDESTRES DANS LA VALLEE DE LA LARGUE	106

I. PREAMBULE

Le programme opérationnel (tome II) du document d'objectifs du site FR4202001 «Vallée de la Largue» situé dans le département du Haut-Rhin se divise en quatre parties :

- Un chapitre répertoriant les outils de la démarche Natura 2000 ;
- Un chapitre présentant les objectifs retenus sur le site et la liste des actions déclinant chacun d'entre eux ;
- Un chapitre détaillant les différentes actions proposées. Cette partie différencie les mesures contractualisables pouvant bénéficier d'un cofinancement européen (mesures agro-environnementales pour les parcelles agricoles exploitées, contrat Natura 2000 pour les parcelles d'une autre nature), les autres mesures ne pouvant bénéficier d'un cofinancement européen au titre de Natura 2000, et la Charte Natura 2000.

II. LES OUTILS DE LA DEMARCHE NATURA 2000

Une fois le document d'objectifs approuvé par le Préfet, la phase d'animation de ce plan de gestion concerté se met en place.

Un maître d'ouvrage sera désigné en comité de pilotage pour l'animation du document d'objectifs durant 3 années. Il choisira une structure animatrice pour la mise en œuvre de la gestion du site.

La gestion du site est réalisée ou déléguée par les propriétaires et/ou ayants-droit. Elle est de type **contractuel** et s'effectue sur la base du **volontariat**. Différents outils existent et sont développés ci-après.

II.1. LES CONTRATS

II.1.1. GENERALITES

Dans le cadre de la mise en œuvre de la démarche Natura 2000, des instruments contractuels, basés sur le volontariat, sont mis à disposition des propriétaires et/ou gestionnaires pour assurer l'entretien voire la restauration des milieux naturels.

Le contrat est conclu entre le Préfet et le titulaire de droits réels ou personnels conférant la jouissance des terrains concernés (propriétaire, personne bénéficiant d'une convention, d'un bail civil...). Sa durée minimale est de cinq ans et peut être prorogée ou modifiée par avenant.

Les aides financières accordées sont issues pour partie de fonds nationaux (notamment Ministère chargé de l'Environnement ou Ministère chargé de l'Agriculture) et pour partie de fonds européens. Ils sont versés par l'agence de services et de paiements (ASP).

Le contrat est réalisé dans le cadre d'une fiche action contenant :

- Le descriptif des opérations à effectuer pour mettre en œuvre et atteindre les objectifs de conservation ou, s'il y a lieu, de restauration définis dans le document d'objectifs, avec l'indication des travaux et prestations d'entretien ou de restauration des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats et la délimitation des espaces auxquels ils s'appliquent ;
- Le descriptif des engagements qui, correspondant aux bonnes pratiques identifiées dans le document d'objectifs, ne donne pas lieu à contrepartie financière ;
- Le descriptif des engagements qui, allant au-delà de ces bonnes pratiques, ouvrent droit à contrepartie financière ;
- Le montant, la durée et les modalités de versement de l'aide publique accordée en contrepartie des engagements mentionnés ci-avant ;

- Les points de contrôle et les justificatifs à produire permettant de vérifier le respect des engagements contractuels.

Ces contrats permettent la mise en œuvre de certains objectifs de conservation du site.

Le Préfet s'assure du respect des engagements souscrits par le titulaire du contrat. A cet effet, et à son initiative, des contrôles sur pièces et sur place sont effectués par les services déconcentrés de l'Etat ou le l'agence de services et de paiements (ASP).

Lorsque le titulaire d'un contrat ne se conforme pas à un engagement, le versement des sommes prévues au contrat peut être, en tout ou partie, suspendu ou supprimé et les sommes perçues remboursées.

Trois grands types de contrats existent : il s'agit des contrats concernant des milieux agricoles (mesures agro-environnementales territorialisées MAEt) et ceux situés hors milieux agricoles (« contrats Natura 2000 forestiers » et « contrats Natura 2000 ni agricoles ni forestiers »). Le tableau suivant indique les critères d'affectation des parcelles et le type de contrat pouvant être mis en œuvre.

CRITERES D'ELIGIBILITE DE LA PARCELLE AU FINANCEMENT DE CONTRAT NATURA 2000 PAR LE MEEDDAT (CIRCULAIRE DU 21/11/2007)			
	Surface agricole <i>(contrôle a posteriori toutes surfaces déclarées au S2 jaune¹)</i>	Surface en milieu forestier <i>(art.30, 2. et 3. du règlement 1974/2006)</i>	Surface non agricole <i>(contrôle a posteriori : exclusion de toute surface déclarée au S2 jaune)</i>
Agriculteurs²	ELIGIBLE aux MAE ELIGIBLE au contrat Natura 2000 non agricole et non forestier	ELIGIBLE au contrat Natura 2000 forestier NON ELIGIBLE aux MAE	ELIGIBLE au contrat Natura 2000 non agricole et non forestier NON ELIGIBLE aux MAE
Non agriculteurs	ELIGIBLE au contrat Natura 2000 non agricole et non forestier NON ELIGIBLE aux MAE	ELIGIBLE au contrat Natura 2000 forestier NON ELIGIBLE aux MAE	ELIGIBLE au contrat Natura 2000 non agricole et non forestier NON ELIGIBLE aux MAE

II.1.2. LES CONTRATS EN MILIEUX AGRICOLES

Les contrats en milieux agricoles sont conclus sur la base du volontariat entre le propriétaire et/ou l'exploitant et le Préfet du département pour une durée de 5 ans.

Les mesures agro-environnementales ont été établies au niveau national en octobre 2006 dans le cadre du Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH).

¹ S2 jaune : surface déclarée à la PAC (Politique Agricole Commune)

² Agriculteurs au sens de la circulaire DPEI/C2007-4035 – DGFAR/C2007-5027

Le PDRH a été approuvé le 20 juin 2007. Celui-ci définit, pour les 21 régions de la France métropolitaine hors Corse, les stratégies de développement rural qui pourront être cofinancées par le nouveau fonds FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural).

II.1.3. LES CONTRATS HORS MILIEUX AGRICOLES

II.1.3.1. Les contrats Natura 2000 en milieux forestiers

Une liste de mesures contractualisables a été établie au niveau national pour les contrats en milieux forestiers (circulaire « gestion » du 21 novembre 2007). Un cahier des charges type a été établi pour chacune des mesures. Celui-ci expose les conditions et les engagements à souscrire pour l'élaboration du contrat, les aides financières et les critères de contrôle des travaux.

Cette liste a été élaborée pour servir de référentiel technique et économique aux structures animatrices en charge de la passation des contrats.

En région Alsace, les modalités techniques et financières de ces mesures sont précisées dans un arrêté préfectoral régional établi le 05 mai 2008 (n° 79/08).

II.1.3.2. Les contrats Natura 2000 dans les autres milieux naturels

Une liste de mesures concernant les contrats de gestion des milieux naturels non forestiers et hors milieux agricoles a également été établie au niveau national (circulaire « gestion » du 21 novembre 2007) et validée par la Commission européenne.

Les dispositions techniques et financières des mesures éligibles sont consignées dans les différentes fiches relatives aux contrats Natura 2000 proposées dans le document d'objectifs. Les modalités de financement de ces mesures sont les mêmes que pour les mesures forestières.

II.2. LA CHARTE NATURA 2000

II.2.1. GENERALITES

L'article L414-3 du code de l'environnement, précisé par les articles R414-11, R414-12 et R414-12-1 du même code, instaure la charte Natura2000 comme nouvel outil potentiel de gestion des habitats naturels et habitats d'espèces (annexée au document d'objectifs). Tous les titulaires de droits réels ou personnels portant sur les terrains inclus dans un site Natura 2000 peuvent y adhérer

La Charte Natura 2000 relève d'une adhésion volontaire à la logique de développement durable poursuivie sur le site Natura 2000. Elle est constituée d'une liste d'engagements qui portent sur des pratiques de gestion courante, par les propriétaires et les exploitants, des terrains inclus dans le site ou sur des pratiques sportives ou de loisirs respectueuses des habitats naturels et des espèces (contrairement aux contrats, elle ne donne pas lieu à une rémunération).

II.2.2. FORME ET CONTENU DE LA CHARTE NATURA 2000

La Charte Natura 2000 est annexée au document d'objectifs du site Natura 2000. Une circulaire d'application quant aux modalités concrètes de réalisation de ce type de document est parue le 26 avril 2007. Elle a été complétée par un nouveau décret (n°2008-457) en date du 15 mai 2008 qui modifie le Code de l'environnement.

Les engagements de la Charte sont mis en œuvre dans des conditions et suivant des modalités qui ne nécessitent pas (et qui ne doivent pas nécessiter) le versement d'une contrepartie financière. L'adhésion à la Charte ouvre toutefois droit à une exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties des parcelles concernées et à l'obtention d'aides publiques. Cet avantage fiscal implique un contrôle de l'application des engagements listés. Le non-respect des engagements entraînera une sanction envers le signataire de la Charte (suspension de son adhésion à la Charte, taxe foncière). Les engagements de la Charte Natura 2000 peuvent être de portée générale ou zonés par grands types de milieux.

La durée d'adhésion à la Charte Natura 2000 est de 5 ans (renouvelable).

Notons que l'adhésion à cette Charte ne fait pas obstacle à la signature d'un contrat Natura 2000. En effet, les engagements précisés dans la charte sont repris dans les contrats Natura 2000.

II.3. L'EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE

Une liste des propriétés non bâties de l'ensemble du site et faisant l'objet d'un engagement de gestion sera établie par le Préfet une fois le Document d'objectifs approuvé. La taxe foncière sera exonérée sur les parcelles faisant l'objet d'un engagement de gestion par le propriétaire (mesure(s) agro-environnementale(s), contrat Natura 2000 ou charte Natura 2000).

II.3.1. PARCELLES CONCERNEES

Les parcelles concernées par une exonération de la taxe foncière au titre de Natura 2000 font partie, sur le site Natura 2000 FR4202001 « Vallée de la Largue », des catégories fiscales suivantes :

- terres ;
- prés et prairies naturels, herbages et pâturages ;
- bois ;
- étangs.

II.3.2. CONDITIONS D'OCTROI DE L'EXONERATION FISCALE

Afin de bénéficier d'un octroi d'exonération de la taxe foncière sur la parcelle visée, le propriétaire doit avoir souscrit un engagement de gestion prenant la forme d'un engagement agro-environnemental, d'un contrat ou d'une charte Natura 2000 pour une durée minimale de cinq ans.

Lorsque les parcelles sont données à bail en application de l'article L. 411-1 et suivants du Code rural, l'adhésion à la Charte et le contrat Natura 2000 doivent être cosignés par le preneur. Dans le cas de parcelles non gérées par le propriétaire, il est conseillé que celui-ci signe la charte avec l'accord du gestionnaire (exploitant).

Le propriétaire doit fournir au service des impôts l'engagement souscrit avant le 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable ou renouvelable.

II.4. LES AUTRES MESURES FISCALES INCITATIVES

D'autres mesures fiscales incitatives sont par ailleurs prévues dans le cadre de la gestion des habitats naturels sur les sites Natura 2000 (loi de finances rectificative pour 2005) :

- exonération des $\frac{3}{4}$ des droits de mutation existant pour la forêt moyennant un engagement de gestion durable pour 30 ans (régime Monichon) étendu aux autres milieux (engagement de 18 ans) ;
- possibilité de déduire de ses impôts sur le revenu des travaux de gros entretien ou de restauration d'habitats d'intérêt européen (avec un accord préalable de l'administration requis).

III. OBJECTIFS DE CONSERVATION SUR LE SITE NATURA 2000

Au vu des éléments fournis par les diagnostics socio-économique et écologique, 11 objectifs sont retenus, découlant de 8 grands enjeux identifiés ci-dessous. Ces enjeux sont définis en priorité pour les habitats d'espèces, c'est-à-dire les milieux dans lesquels les espèces patrimoniales évoluent (reproduction, alimentation, gîte...).

III.1. ENJEUX

III.1.1. ENJEU N°1 : MAINTIEN, OPTIMISATION ET AMELIORATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS NATURELS D'INTERET COMMUNAUTAIRE.

Cet enjeu est **prioritaire** et résulte directement de l'application de la directive « Habitat ». Il aboutit à la définition d'un ensemble d'objectifs de gestion, déclinés en une série de mesures favorisant le maintien de la biodiversité d'intérêt européen sur le site.

SYNTHESE DES ENJEUX DE CONSERVATION DES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE					
Habitat	Etat de conservation	Enjeu faune et flore	Impact et atteintes réels constatés	Niveau de l'enjeu	Surface concernée (ha)
Prairie maigre de fauche de basse altitude (6510)	Moyen	Fort	Fort	Fort	81,10
		Habitat potentiel du Courlis cendré	Intensification agricole Transformation en surfaces cultivées Exercices canins		
Mégaphorbiaie hydrophile d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin (6430)	Moyen à mauvais	Moyen	Moyen	Moyen	1,77
		Habitat peu diversifié au niveau floristique Zone de frayère potentielle pour les poissons	Sureutrophisation Utilisation par l'agriculture (fauchage)		
Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition (3150)	Moyen	Faible	Moyen	Moyen	3,70
		Habitat souvent monospécifique Présence probable d'espèces exotiques dans les étangs (poissons)	Sur-eutrophisation Introduction de poissons Vidanges		
Forêt alluviale à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (91E0*)	Mauvais	Fort	Fort	Fort	154,97
		Habitat du Castor Habitat diversifié au niveau floristique à forte productivité	Transformation en plantation Faible surface Phytophthora de l'aulne		
Hêtraie du <i>Asperulo-Fagetum</i> (9130)	Bon	Moyen	Faible	Faible	6,38
			Pas de dégradation majeure constatée		
Hêtraie du <i>Luzulo-Fagetum</i> (9110)	Bon	Moyen	Faible	Faible	3,14
			Pas de dégradation majeure constatée		

Il sera donc possible ultérieurement de hiérarchiser les actions découlant des objectifs selon le caractère prioritaire ou non de l'intervention sur les habitats et espèces concernés.

III.1.2. ENJEU N°2 : PRESERVATION, OPTIMISATION ET MAINTIEN DES POPULATIONS D'ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE EN BON ETAT DE CONSERVATION

On utilisera dans ce cas deux indicateurs :

- La représentativité de l'espèce sur le site ;
- Le niveau de menace par rapport aux impacts relevés sur le site.

SITE NATURA 2000 FR4202001 « VALLEE DE LA LARGUE »				
ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE – SYNTHESE ET ENJEUX DE CONSERVATION				
Espèces	Représentativité sur le site	Niveau de menace par rapport aux impacts relevés sur le site (vulnérabilité)	Niveau d'enjeu sur le site	Modalités de gestion conservatoire
Sonneur à ventre jaune <i>Bombina variegata</i> Code Natura 2000 : 1193	Espèce localisée	Fort	Fort	Maintenir les milieux aquatiques Création de mares, creusement de fossés toujours en eau
Chabot <i>Cottus gobio</i> Code Natura 2000 : 1163	Assez commune	Fort	Faible	Conserver les faciès type radier Limiter la pollution des eaux
Lamproie de Planer <i>Lampetra planeri</i> Code Natura 2000 : 1096	Espèce localisée	Moyen	Fort	Conserver les faciès type radier, les bancs de sable Limiter la pollution des eaux
Bouvière <i>Rhodeus amarus</i> Code Natura 2000 : 1134	Espèce localisée	Fort	Fort	Sa conservation est totalement dépendante de la présence des moules d'eau douce dans lesquelles elle pond. Limiter la pollution des eaux
Castor <i>Castor fiber</i> Code Natura 2000 : 1337	Assez commune	Moyen	Moyen	Conserver la ripisylve et des boisements alluviaux actuels Lutter contre la pollution des eaux
Cuivré des marais <i>Lycaena dispar</i> Code Natura 2000 : 1060	Espèce localisée	Fort	Fort	Période de fauche différée. Maintenir les prairies humides
Agrion de mercure <i>Coenagrion mercuriale</i> Code Natura 2000 : 1044	Espèce très rare	Fort	Moyen	Maintien de l'entretien du fossé, sans curage ni brulis

III.1.3. ENJEU N°3 : GESTION HYDRAULIQUE ET CONTINUITÉ DES CORTEGES BIOLOGIQUES

L'eau est une thématique majeure du site de la Largue. De nombreuses activités sont en effet fortement dépendantes de la qualité de celle-ci (agriculture, pêche, alimentation en eau potable). En accord avec la Directive Cadre sur l'Eau, des mesures seront prises afin d'assurer une gestion qualitative, mais aussi quantitative de la ressource, permettant la pratique des activités humaines et la conservation des écosystèmes aquatiques.

La gestion des écoulements apparaît également particulièrement importante dans le contexte à risque du site. Les populations de poissons ou de castors doivent cependant être prises en compte dans la réalisation des aménagements hydrauliques ou dans leur adaptation. Une perméabilité maximale sera recherchée afin de garantir la circulation des espèces, en accord avec la Directive Cadre sur l'Eau.

Il est possible d'inclure dans cet enjeu la gestion des étangs qui joue un rôle important pour l'ensemble de la faune liée au milieu aquatique de la Largue. Des aspects tels que la gestion des écoulements, le colmatage des fonds ou la dispersion d'espèces exotiques sont importants à souligner afin d'y apporter des améliorations.

III.1.4. ENJEU N°4 : MAINTIEN ET ÉVOLUTION DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET SOCIALES, DANS LE RESPECT DE LA CONSERVATION DU PATRIMOINE BIOLOGIQUE.

Le maintien et le développement des activités économiques et sociales, sur la vallée de la Largue, doivent intégrer les différentes composantes biologiques du site Natura 2000.

L'élevage bovin notamment est historiquement attaché à la vallée de la Largue. Les difficultés rencontrées aujourd'hui sont cependant susceptibles de modifier les pratiques agricoles.

La poursuite des activités d'élevage est une condition sine qua non pour la préservation des prairies d'intérêt communautaire mais également pour la conservation des paysages typiques du site. Ces habitats naturels dotés d'un fort pouvoir d'épuration des eaux sont, de plus, particulièrement importants pour la préservation de milieux aquatiques de qualité. Ils permettent dans le même temps de réduire le retraitement des eaux, grâce à leur caractère filtrant.

III.1.5. ENJEU N°5 : GESTION DE LA FRÉQUENTATION DE LA VALLÉE ; VALORISATION DU SITE PAR LE BIAIS D'ACTIIONS DE COMMUNICATION ET DE SENSIBILISATION DU PUBLIC.

Il a été mis en évidence, lors du diagnostic socio-économique, un certain manque de mise en valeur de la Largue, que ce soit auprès de la population locale ou des touristes.

Des actions sont déjà menées en ce sens par la Maison de la nature et le SMARL. Le renforcement de ces actions dans le cadre de Natura 2000 permettrait l'adhésion des

publics cités à la démarche. Celle-ci ne peut en effet être acquise que par une politique active de sensibilisation au patrimoine que constitue la vallée.

Il est primordial de sensibiliser les élus et acteurs du site (propriétaires, agriculteurs, gestionnaires...) à ce patrimoine naturel d'exception.

Néanmoins, la valorisation du site auprès du public nécessite une prise en compte de sa sensibilité écologique. Il est important d'engager un processus de réflexion et de concertation avec l'ensemble des acteurs concernés pour définir les actions nécessaires à un accueil du public raisonné et respectueux des objectifs de conservation de ce site naturel.

III.1.6. ENJEU N°6 : CONCERTATION DES DIVERS ACTEURS LORS DE LA CONCRETISATION DE PROJETS ET RESPECT DE LA VALLEE DE LA LARGUE

Certains projets, notamment de développement (projets routiers, touristiques...), doivent se faire en concertation afin que les attentes de chacun soient prises en compte. En tenant compte des orientations du Grenelle de l'Environnement, l'intégration de projets au sein même du document d'objectifs pourrait contribuer à une meilleure prise en compte des attentes de chacun des acteurs, en accord avec les objectifs de conservation du site.

III.1.7. ENJEU N°7 : AMELIORATION DE LA FONCTIONNALITE ET DE LA CONNAISSANCE DU SITE

Une révision du périmètre pourrait être envisagée notamment pour intégrer des secteurs déjà préservés (sites gérés par le CSA). Les prospections réalisées en 2008 étaient ciblées sur les espèces du FSD. Les expertises de terrain, la bibliographie et les consultations ont néanmoins mis en évidence la présence d'autres espèces d'intérêt communautaire sur site, nécessitant donc des compléments d'inventaire. De même, il est intéressant de réaliser des études complémentaires sur des thématiques précises qui permettent de mettre en place des actions concrètes : suivi des espèces invasives, inventaire des aménagements hydrauliques (enrochements...).

III.1.8. ENJEU N°8 : CONSERVATION DU CONTEXTE PAYSAGER DU SITE

La vallée de la Largue est reconnue pour ses paysages ouverts composés de milieux prairiaux. La conservation de ceux-ci est essentielle tant aux yeux des habitants que pour le développement du tourisme vert. On recherchera donc à conserver un maximum d'espaces en herbe.

Le développement de la populiculture ne sera pas favorisé dans le périmètre du site car la plantation de peupliers clonaux peut aboutir à la dégradation ou à la destruction d'habitats.

III.2. OBJECTIFS SPATIALISES

III.2.1. OBJECTIF N°1 : MAINTENIR, OPTIMISER ET RESTAURER LES ESPACES DE PRAIRIES

➤ Enjeux concernés

- Enjeu n°1 : Maintien, optimisation et amélioration de l'état de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire.
- Enjeu n°2 : Préservation, optimisation et maintien des populations d'espèces d'intérêt communautaire en bon état de conservation
- Enjeu n°4 : Maintien et évolution des activités économiques et sociales, dans le respect de la conservation du patrimoine biologique.
- Enjeu n°8 : Conservation du contexte paysager du site

➤ Justification et stratégie d'intervention

Les habitats de prairies présentent un grand intérêt patrimonial.

D'une part, certains types d'habitats prairiaux sont d'intérêt communautaire : la prairie de fauche mésophile.

D'autre part, ces prairies constituent des habitats pour des espèces remarquables, inscrites à l'annexe 2 de la directive « Habitats » (Cuivré des marais) ou non (Courlis cendré).

Sur le site, ces habitats peuvent être menacés par le retournement, l'intensification agricole (charges en UGB, fertilisation), la fragmentation de l'habitat (vallée ponctuée de cultures), les usages.

Seul le maintien d'une activité de fauche et/ou de pâturage extensif permettra d'assurer leur entretien. Sur le site, la pérennisation de l'activité d'élevage est un enjeu majeur et le maintien de cette activité est donc un objectif très prioritaire.

Il est à noter que les prairies de fauche sont un habitat d'intérêt communautaire, et sont donc à privilégier en favorisant l'expression optimale de leur diversité floristique et faunistique par les fauches tardives

➤ Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés

Cuivré des marais, Sonneur à ventre jaune, Prairies mésophiles de fauche.

➤ Autres espèces patrimoniales concernées

Courlis cendré

ACTIONS PROPOSEES AU TITRE DE L'OBJECTIF N° 1		
N° action	Intitulé de l'action	Type d'action
AL_ET68_Z11	Gestion des prairies	Fiche GERplan
AL_ET68_Z13	Création et entretien d'un couvert herbacé	Fiche GERplan
1.1	Achat d'herbe sur pied dans les parcelles de nidification du Courlis cendré	Contrat hors MAEt
4.2	Information et sensibilisation des différents acteurs et usagers du site	Action non contractuelle
-	Engagements pour la gestion durable des milieux ouverts (prairies)	Charte

Les deux premières actions sont issues du GERplan mis en œuvre par le Conseil Général.

III.2.2. OBJECTIF N°2 : MAINTENIR, OPTIMISER ET RESTAURER LES MILIEUX FORESTIERS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

➤ Enjeux concernées

- Enjeu n°1 : Maintien, optimisation et amélioration de l'état de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire.
- Enjeu n°2 : Préservation, optimisation et maintien des populations d'espèces d'intérêt communautaire en bon état de conservation
- Enjeu n°8 : Conservation du contexte paysager du site

➤ Justification et stratégie d'intervention

Trois habitats forestiers d'intérêt communautaire sont recensés sur le site :

- La forêt alluviale à aulnes et frênes (91E0)
- La hêtraie acidiphile (9110)
- La hêtraie neutrophile (9130)

Les hêtraies sont à la marge du site Natura 2000, elles sont en bon état de conservation et ne nécessitent pas la mise en place d'actions de conservation.

L'aulnaie-frênaie rivulaire au contraire est un habitat naturel prioritaire de la directive « Habitats » et fortement menacé. De plus les boisements rivulaires ont un rôle écologique fondamental pour l'hydrosystème :

- Epuration des eaux (zone tampon entre l'agriculture et la rivière)
- Contrôle des crues...etc.

Au niveau écologique, ces milieux peuvent constituer des habitats d'espèces (Castor – ripisylve, Sonneur à ventre jaune – ornières forestières) et représentent un corridor écologique naturel.

Sur site, ces forêts sont menacées par :

- ✓ l'artificialisation ;
- ✓ le manque d'espaces pour l'expression d'une ripisylve développée ;
- ✓ le développement d'espèces végétales invasives (en particulier la Balsamine de l'Himalaya).

Les potentialités d'expression de cet habitat sur site sont relativement faibles. Il faudra donc veiller à conserver l'existant sans chercher à réinstaller la forêt là où elle a disparu.

La reconversion de plantations monospécifiques ne pourra parfois être réalisée que par des plantations d'espèces locales adaptées notamment dans le cas des peupleraies (régénération spontanée difficile).

➤ **Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés**

Sonneur à ventre jaune, Castor, milieux forestiers d'intérêt communautaire.

ACTIONS PROPOSEES AU TITRE DE L'OBJECTIF N°2		
N° action	Intitulé de l'action	Type d'action
2.1	Entretien, restauration et diversification des ripisylves typiques des cours d'eau	Contrat
2.2	Mise en œuvre de régénérations spontanées dirigées	Contrat
2.3	Chantier d'élimination ou de limitation d'espèces invasives	Contrat
2.4	Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire	Contrat
4.2	Information et sensibilisation des différents acteurs et usagers du site	Action non contractuelle
-	Engagements pour la gestion durable des forêts	Charte

III.2.3. OBJECTIF N°3 : MAINTENIR ET/OU RESTAURER LA FONCTIONNALITE ECOLOGIQUE ET LA DYNAMIQUE DE LA LARGUE

➤ **Enjeux concernés :**

- Enjeu n°1 : Maintien, optimisation et amélioration de l'état de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire.
- Enjeu n°2 : Préservation, optimisation et maintien des populations d'espèces d'intérêt communautaire en bon état de conservation
- Enjeu n°3 : Gestion hydraulique et continuité des cortèges biologiques
- Enjeu n°7 : Amélioration de la fonctionnalité et de la connaissance du site
- Enjeu n°8 : Conservation du contexte paysager du site

➤ **Justification et stratégie d'intervention**

Une vallée alluviale est un écosystème complexe formé de milieux interdépendants (prairies, cours d'eau, berges, boisements humides...). La qualité de ces milieux et la biodiversité qui leur est associée est fortement dépendante du bon fonctionnement de la dynamique du cours d'eau. Le cours d'eau et ses berges (mais également les petits affluents et fossés) représentent un corridor écologique naturel ainsi qu'un habitat d'espèce. La dynamique du cours d'eau crée des perturbations régulières du milieu telles que des créations de points d'eau, d'annexes hydrauliques favorables au sonneur à ventre jaune par exemple. Les phénomènes d'inondations sont essentiels au maintien des prairies humides, habitat du Cuivré des marais, à la recharge des aquifères, mais aussi à la reproduction de certaines espèces de poissons.

A l'heure actuelle, la Largue est l'un des cours d'eau les mieux préservés au niveau hydromorphologique du département du Haut-Rhin, notamment grâce à l'action du SMARL. Néanmoins, les activités humaines ont tout de même modifié le fonctionnement naturel de la Largue. Ainsi, des actions complémentaires dans le cadre de Natura 2000 devront permettre de pérenniser cette situation favorable et de l'améliorer.

Les principales menaces qui peuvent peser sur la fonctionnalité et la dynamique du cours d'eau sont :

✓ La présence de traces d'activités humaines le long de la Largue qui perturbent le fonctionnement de l'hydrosystème et provoquent en ce sens :

- Une limitation de l'espace de liberté du cours d'eau (méandres, annexes hydrauliques...) et de la surface d'expansion des crues
- Une destruction d'habitats d'espèces et notamment les frayères pour les poissons et la ripisylve pour le castor
- Une discontinuité écologique le long du corridor aquatique naturel : gêne dans la progression des poissons, fragmentation de l'habitat du castor.

Ces différentes traces d'activités humaines sont les aménagements hydrauliques rencontrés le long de la Largue : enrochements, digues de protection, barrages, seuils, écluses...mais également l'urbanisation aux abords de la Largue (passage de la Largue dans les villages, au niveau de la zone industrielle de Seppois-le-Bas).

✓ Les étangs peuvent parfois être également considérés comme des freins à la continuité écologique, notamment lorsqu'ils sont situés au travers du lit mineur.

✓ Les futurs projets d'aménagements qui passeront au travers du lit mineur de la Largue.

✓ La présence d'espèces végétales invasives en bordure de cours d'eau qui limitent le développement des espèces végétales indigènes. La végétation rivulaire est particulièrement importante pour le développement de l'Agrion de Mercure.

✓ La présence du ragondin qui peut dégrader les berges et qui ne doit pas être confondu avec le castor.

La variation des débits doit également être évoquée dans ce paragraphe. En effet, l'étiage peut être très prononcé en aval, ce qui limite la continuité écologique et induit un phénomène de concentration de pollution, d'envasement et de réchauffement.

Il serait utile de déterminer un débit minimum « écologique » (permettant la survie des espèces et le fonctionnement de l'écosystème) et de s'assurer de la cohérence entre les modalités de définition et d'application de ce débit et les divers documents de gestion de la Largue.

Les principaux usages de l'eau qui peuvent affaiblir les débits dans la Largue sont des prises d'eau (alimentation de la rigole du canal du Rhône au Rhin...) et des pompes (terrain de sport).

➤ **Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés**

Toutes les espèces, aulnaie-frénaie rivulaire, mégaphorbiaie de bordure des eaux.

ACTIONS PROPOSEES AU TITRE DE L'OBJECTIF N° 3		
N° action	Intitulé de l'action	Type d'action
3.1	Restauration, entretien et reconnexion d'annexes hydrauliques	Contrat
3.2	Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive	Contrat
3.3	Définition d'un « débit minimum écologique » à atteindre	Mesure non contractuelle
3.4	Favoriser sur les bords de la Largue le développement d'une végétation naturelle (ripisylve, mégaphorbiaie, végétation aquatique)	Contrat
3.5	Amélioration de la gestion des étangs	Contrat
2.1	Entretien et/ou restauration des ripisylves typiques des cours d'eau	Contrat
2.3	Chantier d'élimination ou de limitation d'espèces invasives	Contrat
AL_ET68_GC5	Réduction de l'utilisation des herbicides	Fiche GERPlan
-	Engagements à la gestion durable des zones humides, cours d'eau et ripisylve	Charte

III.2.4. OBJECTIF N°4 : MAINTENIR ET/OU ASSURER UNE GESTION DURABLE DES ETANGS ET DES ZONES HUMIDES ANNEXES

➤ **Enjeux concernés**

- Enjeu n°1 : Maintien, optimisation et amélioration de l'état de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire.
- Enjeu n°2 : Préservation, optimisation et maintien des populations d'espèces d'intérêt communautaire en bon état de conservation
- Enjeu n°3 : Gestion hydraulique et continuité des cortèges biologiques
- Enjeu n°4 : Maintien et évolution des activités économiques et sociales, dans le respect de la conservation du patrimoine biologique.
- Enjeu n°7 : Amélioration de la fonctionnalité et de la connaissance du site
- Enjeu n°8 : Conservation du contexte paysager du site

➤ **Justification et stratégie d'intervention**

Les étangs peuvent abriter des végétations d'intérêt communautaire formées notamment de Potamots et de Myriophylles. Cependant, le diagnostic initial du site a également montré que la gestion des étangs pouvait avoir des conséquences négatives sur l'écosystème :

- L'introduction d'espèces exotiques ou non indigènes (compétition avec les espèces indigènes remarquables, prédation des alevins...)
- La vidange des étangs (destruction de frayères par colmatage et réchauffement des eaux)
- La création d'étangs (destruction de zones humides, de frayères....).

Une gestion durable de ces étangs de pêche de loisir pourrait d'une part diriger ces milieux vers des habitats de qualité à biodiversité élevée et d'autre part limiter leur impact sur l'hydrosystème.

Les annexes hydrauliques (fossés, bras morts, trous d'eau...) participent au fonctionnement de l'hydrosystème et représentent des habitats pour des espèces d'intérêt communautaire.

La végétation rivulaire des petits affluents et fossés est nécessaire au maintien de l'Agrion de Mercure. Le sonneur à ventre jaune est une espèce pionnière qui colonise les milieux régulièrement perturbés telles que des ornières forestières.

➤ **Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés**

Toutes les espèces sauf le castor, végétation du *Magnopotamion*, mégaphorbiaie de bordure des eaux

ACTIONS PROPOSEES AU TITRE DE L'OBJECTIF N° 4		
N° action	Intitulé de l'action	Type d'action
AL_ET68_GC5	Réduction de l'utilisation des herbicides	Fiche GERPlan
3.5	Amélioration de la gestion des étangs	Contrat
4.1	Amélioration du système de collecte et de traitement des eaux usées	Mesure non contractuelle
4.2	Information et sensibilisation des différents acteurs et usagers du site	Mesure non contractuelle
-	Engagements à la gestion durable des milieux humides et aquatiques	Charte

III.3. OBJECTIFS TRANSVERSAUX

III.3.1. OBJECTIF N°5 : MAINTENIR ET/OU AMELIORER LA QUALITE DES EAUX SOUTERRAINES ET SUPERFICIELLES

➤ Enjeux concernés

- Enjeu n°1 : Maintien, optimisation et amélioration de l'état de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire.
- Enjeu n°2 : Préservation, optimisation et maintien des populations d'espèces d'intérêt communautaire en bon état de conservation
- Enjeu n°3 : Gestion hydraulique et continuité des cortèges biologiques
- Enjeu n°7 : Amélioration de la fonctionnalité et de la connaissance du site

➤ Justification et stratégie d'intervention

La restauration de la qualité de l'eau représente un enjeu fondamental, tant du point de vue écologique (bon fonctionnement de l'hydrosystème), que socio-économique, pour les différents usages de la ressource en eau (alimentation en eau potable, usage piscicole...).

La qualité de l'ensemble du lit majeur de la Largue est directement sous la dépendance de la qualité des eaux de la rivière et des nappes sous-jacentes. Milieu de vie, le cours d'eau constitue avant tout un habitat d'espèces, notamment pour les poissons, dont les exigences en termes de qualité des eaux peuvent être très strictes. Une qualité des eaux moindre peut également être à l'origine de dysfonctionnements biologiques comme les explosions algales (phénomène d'hypertrophisation), phénomène observé dans la Largue.

L'envasement relativement important constaté de la rivière limite le développement des peuplements piscicoles et pourrait expliquer la non-observation de la Lamproie de Planer depuis quelques années. Cet envasement peut-être dû à une combinaison de facteurs :

- Un manquement en matière d'assainissement des eaux, à l'origine d'apports importants en matières organiques
- Les vidanges d'étangs relâchant des matières en suspension.
- L'apport de fertilisants dans les prairies.

Certains points sont donc à suivre en priorité sur le site : les stations d'épuration actuelles et en projet, les installations d'assainissement individuel, les effluents urbains et industriels, les concentrations en nitrates et pesticides.

Rappelons que l'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines ne peut s'envisager que par la prise en compte des diverses activités du bassin versant (notamment rejets urbains, agriculture, industrie). C'est une problématique qui dépasse largement le seul périmètre du site Natura 2000 et il apparaît difficile ici de proposer des mesures concernant l'ensemble du cours d'eau.

➤ **Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés**

Lamproie, Chabot, Bouvière, Agrion de Mercure, Cuivré des marais, prairies, aulnaie-frênaie, mégaphorbiaie de bordure des eaux.

ACTIONS PROPOSEES AU TITRE DE L'OBJECTIF N° 6		
N° action	Intitulé de l'action	Type d'action
AL_ET68_GC5	Réduction de l'utilisation des herbicides	GERPlan
2.1	Entretien et/ou restauration des ripisylves	Contrat
4.1	Amélioration du système de collecte des eaux usées	Mesure non contractuelle
4.2	Information et sensibilisation des différents acteurs et usagers du site	Mesure non contractuelle

III.3.2. OBJECTIF N°6 : INFORMER ET COMMUNIQUER SUR LE SITE

➤ **Enjeux concernés**

- Enjeu n°5 : Gestion de la fréquentation de la vallée ; valorisation du site par le biais d'actions de communication et de sensibilisation du public.
- Enjeu n°6 : Concertation des divers acteurs lors de la concrétisation de projets et respect de la vallée de la Largue

➤ **Justification et stratégie d'intervention**

L'implication des usagers locaux du site est l'un des points régulièrement mis en avant de la démarche Natura 2000. Ainsi, toute personne, physique ou morale, ayant une activité directement sur le site ou ayant une influence sur celui-ci se doit d'être informée du patrimoine biologique remarquable présent sur site et de l'actualité des actions qui y sont menées.

Il est à noter que la Maison de la Nature et le SMARL utilisent déjà le site Natura 2000 pour des actions de sensibilisation à l'environnement. Des panneaux de sensibilisation sont envisageables sur certains points stratégiques du site, au niveau des sentiers déjà mis en place par la Maison de la Nature. Ces panneaux viseraient à informer le public de la richesse présente sur site mais également des comportements à adopter afin de ne pas perturber cet écosystème.

Remarque : compte tenu des acteurs et des programmes s'appliquant sur le site (GERPlan notamment) et dans un souci de clarté de la communication, une uniformisation du message et une participation collective sont souhaitables.

➤ **Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés**

Toutes les espèces et tous les habitats

ACTIONS PROPOSEES AU TITRE DE L'OBJECTIF N° 7		
N° action	Intitulé de l'action	Type d'action
4.2	Information et sensibilisation des différents acteurs et usagers du site	Mesure non contractuelle
4.3	Optimisation des sentiers pédagogiques existants avec installation de panneaux d'information en certains points stratégiques du site	Mesure non contractuelle
4.4	Mise en place d'une information régulière concernant le site Natura 2000	Mesure non contractuelle
4.5	Organisation de sorties pédagogiques	Mesure non contractuelle
4.6	Prise en compte du site Natura 2000 dans la définition de différents projets	Mesure non contractuelle

III.3.3. OBJECTIF N°7: GERER LA FREQUENTATION SUR LE SITE

➤ **Enjeux concernés**

- Enjeu n°5 : Gestion de la fréquentation de la vallée ; valorisation du site par le biais d'actions de communication et de sensibilisation du public.
- Enjeu n°6 : Concertation des divers acteurs lors de la concrétisation de projets et respect de la vallée de la Largue

➤ **Justification et stratégie d'intervention**

Globalement, le site étant un linéaire de cours d'eau non domanial, les activités existantes demeurent modestes et peu perturbatrices. Il s'agit pour l'essentiel de pêcheurs (implantation de cabanes au niveau des étangs). La promenade se limite à la population locale ; les randonneurs ne se trouvent qu'en dehors du périmètre. Des événementiels ont lieu sur un secteur sensible du site, les prairies à courlis cendré à Buethwiller : concours de chiens, montgolfières. La charte comprendra des mesures destinées réduire les impacts de ces manifestations.

Les intrusions de véhicules motorisés (quad, aéromodélisme...) sur ces parcelles privées demeurent occasionnelles. Le canoë-kayak, bien qu'actuellement quasiment inexistant pourrait se développer.

Une fréquentation non organisée du site pourrait occasionner des perturbations de son fonctionnement biologique. Par exemple, la circulation des véhicules à moteurs peut, en modifiant la structure des sols, induire une banalisation du couvert végétal et ainsi diminuer l'intérêt écologique d'un secteur. Le phénomène de dérangement de la faune peut aussi perturber leur cycle vital.

Il s'agit d'identifier les zones les plus sensibles pour lesquelles il serait nécessaire de mettre en place des mesures de conservation particulières et de gestion du passage.

➤ **Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés**

Toutes les espèces et tous les habitats.

ACTIONS PROPOSEES AU TITRE DE L'OBJECTIF N° 8		
N° action	Intitulé de l'action	Type d'action
4.7	Application de la réglementation en vigueur sur l'utilisation des véhicules à moteur dans les espaces naturels	Mesure non contractuelle
4.8	Organisation des activités de loisirs afin d'en limiter les impacts sur les habitats et les espèces les plus fragiles	Mesure non contractuelle

III.3.4. OBJECTIF N°8 : AMELIORER LA CONNAISSANCE DES COMPOSANTES NATURELLES DU SITE

➤ **Enjeux concernés**

- Enjeu n°1 : Maintien, optimisation et amélioration de l'état de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire.
- Enjeu n°2 : Préservation, optimisation et maintien des populations d'espèces d'intérêt communautaire en bon état de conservation
- Enjeu n°7 : Amélioration de la fonctionnalité et de la connaissance du site

➤ **Justification et stratégie d'intervention**

Plusieurs populations animales et végétales restent mal connues sur le site. Par exemple, les prospections réalisées en 2008 ont révélé la présence de deux insectes inscrits à la directive « Habitats » mais non mentionnés dans le formulaire standard de données qui liste les principales espèces du site.. Le but de cet ensemble de mesures est d'encourager le travail scientifique sur les groupes à ce jour les moins étudiés sur le site.

Des recherches spécifiques sur les poissons sont à prévoir, un certain nombre d'espèces patrimoniales étant connue ou pressentie sur le site. Elles permettraient de combler le manque de connaissances actuel.

➤ **Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés**

Principalement ciblé sur les poissons et les insectes.

ACTIONS PROPOSEES AU TITRE DE L'OBJECTIF N° 10		
N° action	Intitulé de l'action	Type d'action
4.9	Suivi des espèces à l'origine de la désignation du site	Mesure non contractuelle
4.10	Expertises complémentaires sur les groupes d'espèces non inventoriés pour le DOCOB	Mesure non contractuelle
4.11	Suivi des espèces végétales invasives	Mesure non contractuelle
4.12	Suivi de la végétation après les différents travaux effectués	Mesure non contractuelle

III.3.5. OBJECTIF 9 : PROPOSER UN AJUSTEMENT DU PERIMETRE DU SITE

➤ **Enjeux concernés**

- Enjeu n°1 : Maintien, optimisation et amélioration de l'état de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire.
- Enjeu n°2 : Préservation, optimisation et maintien des populations d'espèces d'intérêt communautaire en bon état de conservation
- Enjeu n°7 : Amélioration de la fonctionnalité et de la connaissance du site

➤ **Justification et stratégie d'intervention**

Il existe des sites conservés et gérés par le CSA enclavé ou en continuité avec le site Natura 2000. Ces parcelles font déjà l'objet de mesures de préservation. Il serait donc intéressant d'intégrer l'ensemble des parcelles concernées dans le site Natura 2000 sur la base de l'accord du propriétaire.

➤ **Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés**

Toutes les espèces et tous les habitats

ACTIONS PROPOSEES AU TITRE DE L'OBJECTIF N° 11		
N° action	Intitulé de l'action	Type d'action
4.13	Proposition d'un ajustement du périmètre actuel	Mesure non contractuelle

III.3.6. OBJECTIF N°10 : EVALUER L'ETAT DU SITE NATURA 2000 A L'ECHEANCE D'APPLICATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

➤ **Enjeux concernés**

- Enjeu n°1 : Maintien, optimisation et amélioration de l'état de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire.
- Enjeu n°2 : Préservation, optimisation et maintien des populations d'espèces d'intérêt communautaire en bon état de conservation

➤ **Justification et stratégie d'intervention**

Le décret d'application (26/07/2006) de la loi DTR (23/02/2005) stipule que tous les 6 ans (au moins), un rapport est soumis au comité de pilotage ; il retrace les mesures mises en œuvre et les difficultés rencontrées, et indique les modifications du document de nature à favoriser la réalisation des objectifs (article R. 414.bI du code de l'Environnement). Par ailleurs, le Préfet évalue périodiquement l'état de conservation des habitats naturels et des populations des espèces qui justifient la désignation du site (article R. 414.bII du code de l'Environnement).

Chacune des mesures énoncées ici devra faire à l'issue des années d'application du document d'objectifs l'objet d'une évaluation en termes de taux de réalisation et de pertinence du cahier des charges proposé.

Une mise à jour de la cartographie des habitats sera également nécessaire, accompagnée d'inventaires mis à jour des espèces présentes. L'état de conservation des habitats et des populations d'espèces sera indiqué et comparé avec celui de l'état initial de l'année 2008.

Pour chaque mesure, un protocole de suivi scientifique pourra être appliqué se basant sur des indicateurs, à même de témoigner de la réussite des actions entreprises.

Le comité de pilotage pourra proposer un pas de temps pour chaque évaluation.

➤ **Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés**

Toutes les espèces et tous les habitats

ACTIONS PROPOSEES AU TITRE DE L'OBJECTIF N° 13		
N° action	Intitulé de l'action	Type d'action
4.14	Mise en place d'un tableau de bord de l'application du document d'objectifs	Mesure non contractuelle
4.15	Evaluation de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire	Mesure non contractuelle

III.4. TABLEAU DE CORRESPONDANCE ENTRE LES ENJEUX, LES OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 ET LES PROPOSITIONS D' ACTIONS

TABLEAU DE SYNTHESE DES ENJEUX, DES OBJECTIFS DE CONSERVATION ET DES ACTIONS				
Objectifs	Enjeux	Habitats d'espèces	Espèces remarquables	Intitulé de l'action
OBJECTIFS SPATIALISES				
Objectif 1 Maintenir, optimiser et restaurer les espaces de prairies	Enjeu 1 Enjeu 2 Enjeu 4 Enjeu 8	Prairies Mésophiles de fauche	Cuivré des marais Sonneur à ventre jaune	ACTION AL_ET68_Z11 Gestion des prairies ACTION AL_ET68_Z13 Création et entretien d'un couvert herbacé ACTION 1.1 Achat d'herbe sur pied dans les parcelles de nidification du Courlis cendré ACTION 4.2 Information et sensibilisation des différents acteurs et usagers du site
Objectif 2 Maintenir, optimiser et restaurer les milieux forestiers d'intérêt communautaire	Enjeu 1 Enjeu 2 Enjeu 8	Forêt rivulaire à aulne et frêne Hêtraie acidiphile Hêtraie neutrophile	Sonneur à ventre jaune Castor d'Europe	ACTION 2.1 Entretien, restauration et diversification des ripisylves typiques des cours d'eau ACTION 2.2 Mise en œuvre de régénérations spontanées dirigées ACTION 2.3 Chantier d'élimination ou de limitation d'espèces invasives ACTION 2.4 Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire ACTION 4.2 Information et sensibilisation des différents acteurs et usagers du site
Objectif 3 Maintenir et /ou restaurer la fonctionnalité écologique et la dynamique de la Largue	Enjeu 1 Enjeu 2 Enjeu 3 Enjeu 7 Enjeu 8	Forêt rivulaire à aulne et frêne Mégaphorbiaie de bordure des eaux	Sonneur à ventre jaune Castor d'Europe Chabot Lamproie de Planer	ACTION 3.1 Restauration, entretien et reconnexion d'annexes hydrauliques ACTION 3.2 Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive ACTION 3.3 Définition d'un « débit minimum écologique » à atteindre ACTION 3.4 Favoriser sur les bords de la Largue le développement d'une végétation naturelle (ripisylve, mégaphorbiaie, végétation aquatique) ACTION 3.5 Amélioration de la gestion des étangs

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES ENJEUX, DES OBJECTIFS DE CONSERVATION ET DES ACTIONS

Objectifs	Enjeux	Habitats d'espèces	Espèces remarquables	Intitulé de l'action
				ACTION 2.1 Entretien et/ou restauration des ripisylves typiques des cours d'eau ACTION 2.3 Chantier d'élimination ou de limitation d'espèces invasives
Objectif 4 Maintenir et /ou assurer une gestion durable des étangs et des zones humides annexes	Enjeu 1 Enjeu 2 Enjeu 3 Enjeu 4 Enjeu 7 Enjeu 8	Forêt rivulaire à aulne et frêne	Castor d'Europe Chabot Lamproie de Planer	ACTION 3.5 Amélioration de la gestion des étangs ACTION 4.2 Information et sensibilisation des différents acteurs et usagers du site
Objectif 5 Maintenir et/ou améliorer la qualité des eaux souterraines et superficielles	Enjeu 1 Enjeu 2 Enjeu 3 Enjeu 7	Aulnaie - frênaie Mégaphorbiaie de bordure des eaux Prairies mésophiles de fauche	Cuivré des marais Agrion de Mercure Castor d'Europe Lamproie Chabot Courlis cendré	ACTION 4.1 Amélioration du système de collecte et de traitement des eaux usées ACTION AL_ET68_GC5 Réduction de l'utilisation des herbicides ACTION 2.1 Entretien et/ou restauration des ripisylves ACTION 4.2 Information et sensibilisation des différents acteurs et usagers du site
Objectif 6 Informer et communiquer sur le site	Enjeu 5 Enjeu 6	Tous	Tous	ACTION 4.2 Information et sensibilisation des différents acteurs et usagers du site ACTION 4.3 Optimisation des sentiers pédagogiques existants avec installation de panneaux d'information en certains points stratégiques du site ACTION 4.4 Mise en place d'une information régulière concernant l'avancement de l'application du document d'objectifs ACTION 4.5 Organisation de sorties pédagogiques ACTION 4.6 Prise en compte du site Natura 2000 dans la définition de différents projets
Objectif 7 Gérer la fréquentation du site	Enjeu 5 Enjeu 6	Tous	Tous	ACTION 4.7 Application de la réglementation en vigueur sur l'utilisation des véhicules à moteur dans les espaces naturels ACTION 4.8 Organisation des activités de loisirs afin d'en limiter les impacts sur les habitats et les espèces les plus fragiles
Objectif 8 Améliorer la connaissance des composantes naturelles du site	Enjeu 1 Enjeu 2 Enjeu 7	Tous	Tous	ACTION 4.9 Suivi des espèces à l'origine de la désignation du site ACTION 4.10 Expertises complémentaires sur les groupes d'espèces non inventoriés pour le DOCOB ACTION 4.11 Suivi des espèces végétales invasives

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES ENJEUX, DES OBJECTIFS DE CONSERVATION ET DES ACTIONS

Objectifs	Enjeux	Habitats d'espèces	Espèces remarquables	Intitulé de l'action
				ACTION 4.12 Suivi de la végétation après les différents travaux effectués
Objectif 9 Proposer un ajustement du périmètre du site	Enjeu 1 Enjeu 2 Enjeu 7	Tous	Tous	ACTION 4.13 Proposition d'un ajustement du périmètre actuel
Objectif 10 Evaluer l'état du site Natura 2000 à échéance d'application du Document d'objectifs	Enjeu 1 Enjeu 2	Tous	Tous	ACTION 4.14 Mise en place d'un tableau de bord de l'application du document d'objectifs ACTION 4.15 Evaluation de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire

IV. LA CHARTE NATURA 2000

Les propriétaires (et plus généralement les titulaires de droits réels et personnels) des parcelles situées dans le site Natura 2000 Vallée de la Largue ont la possibilité de signer une charte Natura 2000.

.... POURQUOI SIGNER ?

La signature de la charte Natura 2000 marque la volonté du signataire d'adopter une gestion courante durable et des pratiques favorables aux milieux naturels du site Natura 2000.

La charte comporte des engagements qui pourront être contrôlés par l'administration. Elle contient également des informations propres à sensibiliser l'adhérent aux enjeux de conservation et aux objectifs poursuivis sur le site.

La signature de la charte Natura 2000 permet de bénéficier de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties sur la totalité de la propriété engagée pour cinq ans (durée de l'engagement) ; elle permet aussi d'accéder à certaines aides publiques.

IV.1. PREAMBULE

Le site Natura 2000 FR4202001 « Vallée de la Largue » appartient au domaine biogéographique continental. Il se situe en région Alsace, dans le Sud du département du Haut-Rhin. Ce territoire, frontalier de la Suisse, est appelé le Pays du Sundgau.

Le site « Vallée de la Largue » abrite, sur près de 991 hectares, une richesse écologique exceptionnelle avec en particulier six habitats, six espèces animales et une espèce végétale d'intérêt communautaire.

IV.2. RAPPEL DES OBJECTIFS

La démarche de concertation locale menée pour élaborer le document d'objectifs du site a permis de définir des enjeux de préservation, déclinés en 11 objectifs généraux :

- OBJECTIF 1 : MAINTENIR, OPTIMISER ET RESTAURER LES ESPACES DE PRAIRIES
- OBJECTIF 2 : MAINTENIR, OPTIMISER ET RESTAURER LES MILIEUX FORESTIERS D'INTERET COMMUNAUTAIRE
- OBJECTIF 3 : MAINTENIR ET /OU RESTAURER LA FONCTIONNALITE ECOLOGIQUE ET LA DYNAMIQUE DE LA LARGUE
- OBJECTIF 4 : MAINTENIR ET /OU ASSURER UNE GESTION DURABLE DES ETANGS ET DES ZONES HUMIDES ANNEXES
- OBJECTIF 5 : MAINTENIR ET/OU AMELIORER LA QUALITE DES EAUX SOUTERRAINES ET SUPERFICIELLES
- OBJECTIF 6 : INFORMER ET COMMUNIQUER SUR LE SITE ET EN DEHORS
- OBJECTIF 7 : GERER LA FREQUENTATION DU SITE
- OBJECTIF 8 : AMELIORER LA CONNAISSANCE ECOSYSTEMIQUE GENERALE DU SITE
- OBJECTIF 9 : PROPOSER UN AJUSTEMENT DU PERIMETRE DU SITE
- OBJECTIF 10 : RENFORCER DE LA MAITRISE FONCIERE POUR PERENNISER LE SITE NATURA 2000
- OBJECTIF 11 : EVALUER L'ETAT DU SITE NATURA 2000 A ECHEANCE D'APPLICATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

IV.3. LA CHARTE NATURA 2000 : DEFINITION ET CONTROLE

IV.3.1. DEFINITION

Le code de l'environnement prévoit l'existence d'une charte Natura 2000 à laquelle peuvent adhérer les titulaires de droits réels et personnels portant sur des terrains situés dans les sites Natura 2000.

La charte Natura 2000, annexée au document d'objectifs, comporte un ensemble d'engagements qui constituent des bonnes pratiques et dont la mise en œuvre n'est pas rémunérée.

Les engagements prévus par la charte Natura 2000 peuvent faire l'objet de contrôles, définis de manière simple dans la charte. Les engagements sont formulés par type de milieu naturel (milieux forestiers, milieux ouverts, milieux humides) et/ou par activité (activités de sports et de loisirs notamment).

→ L'adhésion à la charte marque la volonté du signataire de s'engager dans une démarche de gestion de qualité, conforme aux orientations validées dans le document d'objectifs. Elle porte sur une durée de 5 ans et ouvre notamment droit, sur cette durée, à exonération foncière (taxe sur le foncier non bâti).

IV.3.2. CONDITIONS

Deux engagements sont conditionnels à la signature de la charte :

1 Le signataire s'engage à autoriser l'accès aux terrains au titre desquels la charte est signée pour des opérations d'inventaires et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats, sous réserve que l'animateur du site informe préalablement le signataire de la date de ces opérations dans un délai d'au moins 10 jours, ainsi que de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations. Le signataire pourra se joindre à ces opérations. En outre, il sera informé des résultats.

2 Concernant la gestion forestière, le signataire s'engage à mettre en conformité le document de gestion des forêts engagées avec le DOCOB du site et en particulier avec les engagements de la charte dans un délai de 3 ans suivant l'adhésion à celle-ci.

Parmi les parcelles cadastrales sur lesquelles il dispose de droits réels ou personnels, le signataire choisit celles pour lesquelles il souhaite s'engager dans la charte. L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale (il n'est pas possible d'engager des parties de parcelles – confère circulaire du MEDD afférente au décret du 26 juillet 2006).

Dans le cas où le signataire est un propriétaire qui a confié certains droits à des mandataires (ex : bail rural, cession de droit de pêche...), il devra veiller à informer ceux-ci des engagements qu'il souscrit et modifier leurs mandats au plus tard lors de leur renouvellement, afin de les mettre en conformité avec la charte. En tout état de cause on s'assurera de l'accord préalable du bailleur en cas d'adhésion par le propriétaire. Le service instructeur (DDAF) pourra alors demander la co-signature du bailleur et du propriétaire des terrains.

IV.3.3. CONTROLE

A chaque engagement correspond au moins un point de contrôle. Les services de la DDAF, après en avoir avisé au préalable le signataire de la charte Natura 2000, peuvent vérifier sur place le respect des engagements souscrits. Les conséquences en cas de constat du non respect d'au moins un des engagements souscrits sont fixées par le décret n°2006-922 en date du 26 juillet 2006, pris en application de la loi sur le développement des territoires ruraux.

Il existe deux types d'engagements :

- ✓ Des engagements généraux concernant la totalité du site ;
- ✓ Des engagements spécifiques concernant certains milieux caractéristiques à savoir :
 - les milieux ouverts, parmi lesquels les espaces agricoles à l'exclusion des prairies humides ;
 - les milieux humides et aquatiques, incluant les prairies humides ;
 - les milieux forestiers

Tous les engagements de la charte sont obligatoirement souscrits et s'appliquent en fonction de la présence ou de l'absence du type de milieux sur les terrains engagés.

IV.3.4. ENGAGEMENTS POUR LA GESTION DURABLE DES MILIEUX OUVERTS (PRAIRIES)

En terme de gestion des milieux ouverts, la charte prévoit un engagement.

ENGAGEMENTS DE LA CHARTE NATURA 2000 - LES PRAIRIES -

ENGAGEMENT 1 :

Objectif : *conserver en l'état les prairies permanentes (couvert herbacé).*

☐ Le signataire s'engage à ne pas retourner les prairies permanentes. Le sursemis et la fertilisation courante sont autorisés.

⇒ **Point de contrôle :** *Contrôle sur place des éléments de destruction des prairies.*

Dans le cadre agricole, ce contrôle pourra également être réalisé sur la base de la photo aérienne figurant dans le dossier de la déclaration PAC de l'année de la signature de l'engagement de la charte, modifié le cas échéant, de la main du déclarant, pour tenir compte de l'état des lieux au moment de la signature.

IV.3.5. ENGAGEMENTS POUR LA GESTION DURABLE DES COURS D'EAU ET DE LEUR BERGE

En terme de gestion des cours d'eau et de leur berge, la charte prévoit 5 engagements.

ENGAGEMENTS DE LA CHARTE NATURA 2000 - COURS D'EAU ET BERGES -

ENGAGEMENT 2 :

Objectif : conserver les habitats des espèces en l'état

☐ Le signataire s'engage à conserver les ripisylves (la végétation des berges) et alignement d'arbres typiques des cours d'eau (dans la mesure où ces boisements rivulaires (des rives des cours d'eau) ne posent pas de problèmes d'embâcles (obstacles) et permettent le bon écoulement de l'eau.

⇒ **Point de contrôle :** présence des linéaires boisés le long des cours d'eau (sur la base de l'état initial : cartographie des habitats).

ENGAGEMENT 3 :

Objectif : conserver la naturalité des ripisylves et un bon état de conservation

☐ Dans le cas de plantation d'arbres, le signataire s'engage à utiliser des essences locales et caractéristiques des bords de cours d'eau dans une bande de 6 mètres.

⇒ **Point de contrôle :** absence de plantations avec des essences inadaptées en berge ou envahissantes (Cf. annexe 1 et 2).

ENGAGEMENT 4 :

Objectif : *éviter la pollution des cours d'eau et des hydrosystèmes associés*

☐ Le signataire s'engage à préserver la qualité de l'eau en maintenant des zones tampons constituées par une bande de 6 mètres sur les berges des cours d'eau et autour des mares, étangs sans traitements chimiques, phytocides ou fertilisants .

⇒ **Point de contrôle :** *contrôle sur place et éventuellement contrôle sur les factures afférentes aux travaux.*

ENGAGEMENT 5 :

Objectif : *éviter la pollution des cours d'eau et des hydrosystèmes associés*

☐ Le signataire s'engage à ne pas entretenir ses machines et outils dans la zone tampon constituée par une bande de 6 mètres sur les berges des cours d'eau et autour des mares, étangs. Le signataire s'engage également à ne pas y stocker ou manipuler des hydrocarbures, huiles et tout autre produit présentant un danger pour la faune et la flore aquatique.

⇒ **Point de contrôle :** *contrôle sur place de la présence de stockage, d'aménagements ou d'aires opérationnels prévus pour l'entretien ou la vidange des machines des éléments de destruction.*

ENGAGEMENT 6 :

Objectif : limiter les dérangements de la faune lors de la réalisation de travaux dans les cours d'eau et sur les berges

Le signataire s'engage à respecter le calendrier ci-dessous pour la réalisation de travaux d'entretien ou de restauration des cours d'eau et sur leurs berges.

Localisation des travaux	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Berges, roselières												
Cours d'eau												
									Préconisée			
	Interdit						Autorisée					
									Possible mais déconseillée			

⇒ *Point de contrôle : contrôle sur place.*

IV.3.6. ENGAGEMENTS POUR LA GESTION DURABLE DES FORETS

Il est rappelé qu'il faut :

- Respecter les prescriptions des plans de gestion ;
- Respecter les dispositions des Schémas Cynégétiques Départementaux ;
- Respecter les plans de chasse.

En terme de gestion des milieux forestiers, la charte prévoit un engagement s'appliquant en forêt publique ou privée.

PROPOSITIONS D'ENGAGEMENTS DE LA CHARTE NATURA 2000 - MILIEUX FORESTIERS-

ENGAGEMENT 7 :

Objectifs : Restaurer et/ou conserver la naturalité du boisement.

☐ le signataire s'engage à conserver ou favoriser les essences locales des boisements existants au bord des cours d'eau, y compris lors de leur renouvellement.

⇒ **Point de contrôle** : contrôle sur place de l'absence de plantations d'essences non adaptées ou envahissantes en bordure de cours d'eau (Cf. annexe 1 et 2).

IV.3.7. ENGAGEMENTS SUR L'ENSEMBLE DU SITE NATURA 2000

ENGAGEMENTS DE LA CHARTE NATURA 2000 - ENGAGEMENTS DE PORTEE GENERALE -

ENGAGEMENT 8 :

Objectif : *éviter les dégradations importantes des habitats suite à la réalisation de travaux*

□ **Le signataire s'engage à informer la structure animatrice des projets de travaux, dont il est à l'initiative ou qui sont réalisés par un tiers et pour lesquels son accord a été sollicité. Cet engagement ne porte pas sur les travaux prévus par le DOCOB, ni sur ceux réalisés dans le cadre de son activité courante, notamment agricole ou sylvicole.**

La structure animatrice pourra en retour formuler des recommandations ou proposer un accompagnement au signataire.

⇒ **Point de contrôle :** *en cas de constat de travaux réalisés sur les terrains engagés, contrôle sur place de l'information préalable auprès de l'animateur.*

ENGAGEMENT 9 :

Objectif : *éviter les dégradations des habitats suite à l'organisation d'événementiel ou la pratique d'activités de loisirs.*

□ **Le signataire s'engage à informer la structure animatrice de toutes activités, manifestations ou événementiels sur les parcelles cadastrales pour lesquelles il dispose de droits réels ou personnels.**

Lorsqu'il est sollicité pour l'installation d'aménagements ou l'organisation ponctuelle d'une activité sur ses parcelles contractualisées, le signataire de la Charte s'engage à ne donner son accord au porteur du projet que s'il a obtenu un accord de principe de la part du président du COPIL, qui le cas échéant, sollicitera l'avis du COPIL

NB : Ces démarches se conçoivent indépendamment de la validation des installations de loisirs et / ou de sports par la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI).

⇒ **Point de contrôle :** *contrôle sur place de l'information préalable auprès de l'animateur et/ ou, le cas échéant, de l'obtention de l'accord du président du COPIL.*

**ENGAGEMENTS DE LA CHARTE NATURA 2000
- ENGAGEMENTS DE PORTEE GENERALE -**

ENGAGEMENT 10 :

Objectif : Préserver les zones humides ou inondables

☐ Le signataire s'engage à ne réaliser aucun travail de nivellement, remblai, de nouveaux drainages (par fossé, rigole ou drain), dépôts de matériaux ou création de nouveaux dispositifs d'endiguement dans les zones humides ou inondables, y compris en deçà des seuils prévus par la loi sur l'eau³.

Le déclarant n'est pas tenu à ses engagements relatifs à l'endiguement si la modification résulte d'une décision de l'autorité administrative.

NB : la remise en état des digues existantes et l'entretien courant des fossés, rigoles ou drains sont permis après déclaration auprès de la DDAF.

⇒ **Point de contrôle** : contrôle sur place des éléments de destruction.

Dans le cadre agricole, ce contrôle pourra également être réalisé sur la base de la photo aérienne figurant dans le dossier de la déclaration PAC de l'année de la signature de l'engagement de la charte, modifié le cas échéant, de la main du déclarant, pour tenir compte de l'état des lieux au moment de la signature.

³ Les seuils mentionnés sont ceux de la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou déclaration en application de l'article 10 de la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau. Ces seuils sont définis dans le décret n°2006-881 du 17 juillet 2006.

IV.4. SYNTHÈSE DES ENGAGEMENTS DE LA CHARTE

	Type de milieux concernés	Milieu présent dans les parcelles engagées (oui/ non)
1. Maintenir les prairies permanentes	Milieux ouverts	
2. Conserver les ripisylves et alignement d'arbres typiques des cours d'eau	Cours d'eau et berges	
3. Utiliser des essences locales et caractéristiques des bords de cours d'eau dans le cadre de la plantation d'arbres dans la ripisylve	Cours d'eau et berges	
4. Préserver la qualité de l'eau en maintenant des zones tampons.	Cours d'eau et berges	
5. Ne pas entretenir de machines ou stocker des produits présentant un danger pour la faune et la flore aquatique dans les zones tampons	Cours d'eau et berges	
6. Limiter les dérangements de la faune lors de la réalisation de travaux dans les cours d'eau et sur leurs berges.	Cours d'eau et berges	
7. Conserver ou favoriser les essences locales des boisements existants au bord des cours d'eau, y compris lors de leur renouvellement	Milieux forestiers	
8. Informer et alerter dans le cas de projets de travaux sur ou à proximité des habitats d'espèces sensibles et ne relevant pas d'opérations prévues dans le DOCOB	Tous milieux	
9. Informer et alerter dans le cas d'organisation d'événementiel ou la pratique d'activités de loisirs	Tous milieux	
10. Préserver les zones humides ou inondables en proscrivant les travaux d'assèchement et de nivellement	Tous milieux	

Vu et pris note de l'ensemble des dispositions de la présente charte, au respect de laquelle je m'engage pour une durée de 5 ans.

A, le / / 20...

IV.5. ANNEXE 1 : LISTE DES ESSENCES NON ADAPTEES AU BORD DES COURS D'EAU

Famille	Nom commun	Nom latin
Feuillus	Marronnier d'Inde	<i>Aesculus hippocatanum</i>
	Aulne de corse (à feuille en cœur)	<i>Alnus cordata</i>
	Caryas	<i>Caryas sp.</i>
	Châtaignier	<i>Castanea sativa</i>
	Hêtre	<i>Fagus sylvatica</i>
	Frêne d'Amérique	<i>Fraxinus americana</i>
	Frêne de Pennsylvanie	<i>Fraxinus pennsylvanica</i>
	Noyer noir d'Amérique	<i>Juglans nigra</i>
	Tulipier de Virginie	<i>Liriodendron tulipifera</i>
	Platane	<i>Platanus hybrida</i>
	Peuplier noir d'Amérique	<i>Populus deltoides</i>
	Peuplier baumier	<i>Populus trichocarpa</i>
	Chêne des marais	<i>Quercus palustris</i>
	Chêne rouge d'Amérique	<i>Quercus rubra</i>
Sorbier des oiseleurs	<i>Sorbus aucuparia</i>	
Résineux	Tous les gymnospermes dont résineux et conifères, y compris le Cyprès chauve	<i>Taxodium distichum</i>
Cas particuliers	Noyers hybrides	<i>Juglans nigra x Juglans regia</i>
	Ormes hybrides	<i>Ulmus minor x Ulmus sp.</i>
	Peupliers de culture issus d'hybridation ou de modification génétique (OGM)	<i>Populus x canadensis et P. trichocarpa x P. deltoides</i>
	Tous les cultivars et croisement anthropique d'arbres « autochtones »	
	Tous les cultivars issus d'une modification génétique (OGM)	

Cette liste est susceptible d'évoluer. Dans ce cas, cette évolution sera soumise à validation du COPIL le cas échéant.

IV.6. ANNEXE 2 : LISTE DES ESPECES ENVAHISSANTES

Famille	Nom commun	Nom latin
Feuillus	Robinier faux-acacia	<i>Robinia pseudacacia</i>
	Ailanthé	<i>Ailanthus altissima</i>
	Erable negundo	<i>Acer negundo</i>
	Sumac	<i>Rhus plurisp.</i>
	Cerisier tardif	<i>Prunus serotina</i>
Herbacés	Renouée du Japon	<i>Fallopia japonica</i>
	Balsamine géante	<i>Impatiens glandulifera</i>
	Berce du Caucase	<i>Heracleum mantegazzianum</i>

Cette liste est susceptible d'évoluer. Dans ce cas, cette évolution sera soumise à validation du COPIL le cas échéant.

V. PROPOSITIONS D'ACTIONS SUR LE SITE NATURA 2000

Les actions proposées répondent, d'une part, aux objectifs de conservation du site Natura 2000, et d'autre part, aux autres objectifs définis pour une gestion durable (prise en compte des projets, respect de la réglementation, gestion de la fréquentation...).

Dans ce sens, il est possible de distinguer deux grands types d'actions :

- Les **contrats Natura 2000** ou actions concernant les espèces et les habitats d'intérêt communautaire, et pouvant faire l'objet de financement Natura 2000 (pour plus de détails : se référer au paragraphe II.1) ;
- Les autres **mesures non contractuelles**, qui ne visent pas spécifiquement les espèces d'intérêt européen et leur habitat mais qui constituent des actions importantes pour le maintien des autres intérêts patrimoniaux du site Natura 2000. Ces actions répondent aux enjeux évoqués par les acteurs locaux. Ces actions seront financées par d'autres moyens que les fonds réservés à Natura 2000.

V.1. OUTILS CONTRACTUELS DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

V.1.1. BONNES PRATIQUES DE GESTION DANS LE CADRE D'UN CONTRAT NATURA 2000

Le propriétaire ou gestionnaire qui souscrit un contrat de gestion des espèces d'intérêt européen et des habitats naturels sur le site s'inscrit dans une démarche de développement durable à l'échelle des parcelles concernées.

En plus des spécificités à chaque contrat Natura 2000, ils pourront reprendre comme pratiques de gestion les recommandations et engagements formulés par type de milieu dans le projet de Charte Natura 2000 du site (cf. § IV.2).

V.1.2. CONTRATS DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

Préambule

De nombreux programmes et actions sont menés pour la gestion de la Vallée de la Largue. Ceux-ci fonctionnent bien, obtiennent des résultats et ont reçu l'adhésion des acteurs locaux. Ces actions reconnues sont intégrées au DOCOB et constituent le socle de la réflexion qui a été menée. Des propositions de complément et/ou d'ajustement sont proposées au regard de l'existant.

Activités agricoles :

Des actions portant sur la gestion des milieux agricoles ont déjà été mise en œuvre par le Conseil Général du Haut-Rhin dans le cadre du GERPlan et sont en adéquation avec les objectifs de gestion du site Natura 2000. Certaines actions sont donc reprises dans le cadre de ce document d'objectifs afin d'en constituer le volet agricole (fiches ALZ_ET68_ZI1, ALZ_ET68_ZI3 et ALZ_ET68_GC5).

Le zonage du GERPlan concerne presque l'intégralité du site Natura 2000. Seules quelques parcelles au nord d'Altenach en sont exclues. Un ajustement est nécessaire et sera réalisé en concertation avec les maîtres d'ouvrage concernés (collectivités).

Gestion de la Largue :

De nombreuses actions sont déjà menées le long de la Largue, sous la coordination du SMARL et soutenues par le Conseil Général et les collectivités locales. Les parties des dispositifs déjà mis en œuvre et correspondant aux objectifs du DOCOB lui sont intégrées (fiches 2.1, 3.1, 3.2 et 3.5).

Fiche Gerplan

mesure AL_ET68_ZI1	Fiche Gerplan Gestion des prairies zones inondables		P.D.R.H. 214 - I		
			Mesure conditionnelle et fixe		
	engagements unitaires combinés socle relatif à la gestion des surfaces en herbe remise en état des surfaces prairiales après inondation		codification nationale SOCLEH_01	montant (€/ha/an) 76,00	
		MILIEU_02	33,00		
TERRITOIRES CONCERNES ET CARACTERISTIQUES					
Sont concernés au sein du périmètre de l'opération « eau et territoire », les terrains classés en zones inondables conformément aux zonages définis pour l'enjeu « territoire » (cf. notice d'information).					
OBJECTIF					
L'objectif de cette mesure est d'inciter les exploitants agricoles à maintenir des surfaces en herbe dans les zones inondables et à les nettoyer après les épisodes de crues.				Priorité 1	
CONDITIONS D'ELIGIBILITE					
Pour être éligibles à la mesure, les parcelles doivent avoir été exploitées en prairies permanentes ou temporaires lors de la campagne «PAC» précédant le début de l'engagement. Les îlots engagés doivent être déclarés en prairies permanentes ou temporaires dans la « déclaration de surfaces PAC », durant les cinq années de l'engagement.					
ENGAGEMENTS DE L'AGRICULTEUR		CONTRÔLES SUR PLACE		SANCTIONS	
L'agriculteur s'engage à :		modalités de contrôle	pièces à fournir	caractère de l'anomalie	niveau de gravité
<ul style="list-style-type: none"> ne pas détruire les prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (drainage, nivellement,...) 		visuel	néant	définitive	principale totale
<ul style="list-style-type: none"> pour les prairies temporaires engagées : ne pas réaliser plus d'un retournement au cours des 5 ans de l'engagement (sans déplacement) 		visuel	néant	définitive	principale totale
<ul style="list-style-type: none"> gérer ces parcelles selon les modalités suivantes : <ul style="list-style-type: none"> limitation de la fertilisation azotée totale (hors apports par pâturage) à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an sous forme minérale limitation de la fertilisation P et K totale (hors apports par pâturage) et minérale : <ul style="list-style-type: none"> en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an sous forme minérale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an sous forme minérale, 		calcul	cahier de fertilisation	réversible	principale seuils
<ul style="list-style-type: none"> absence de désherbage chimique, sauf dérogation particulière accordée par le comité technique de la C.D.O.A., 		visuel	néant	définitive	principale totale
<ul style="list-style-type: none"> maîtrise des refus et des ligneux, 				réversible	secondaire totale
<ul style="list-style-type: none"> absence d'écobuage ou de brûlage dirigé, 					

<ul style="list-style-type: none"> • maintenir et entretenir les éléments paysagers suivants : haies, bosquets, bordures, arbres isolés, points d'eau, dépressions humides, clôtures 	visuel	néant	réversible	secondaire totale
<ul style="list-style-type: none"> • du 1^{er} juin au 30 septembre, rendre les surfaces engagées propres de tous débris déposés par les crues. 	visuel	néant	réversible	principale totale
REMUNERATION		109,00 €/ha		

Fiche Gerplan

mesure AL_ET68_ZI3	Fiche Gerplan Création et entretien d'un couvert herbacé zones inondables		P.D.R.H. 214 - I		
			mesure optionnelle		
	engagements unitaires combinés socle relatif à la gestion des surfaces en herbe remise en état des surfaces prairiales après inondation création et entretien d'un couvert herbacé		codification nationale	montant (€/ha/an)	
		SOCLEH_01	76,00		
		MILIEU_02	33,00		
		COUVER_06	350,00		
		plafond U.E.	450,00		
TERRITOIRES CONCERNES ET CARACTERISTIQUES					
Sont concernés au sein du périmètre de l'opération « eau et territoire », les terrains classés en zones inondables conformément aux zonages définis pour l'enjeu « territoire » (cf. notice d'information).					
OBJECTIF					
L'objectif de cette mesure est d'inciter les exploitants agricoles à implanter et entretenir des couverts herbacés pérennes dans les zones inondables et à les nettoyer après les épisodes de crues.			Priorité 1		
CONDITIONS D'ELIGIBILITE					
Seules peuvent être engagées les surfaces déclarées en grandes cultures (dont les prairies temporaires de moins de 2 ans), gel ou cultures légumières lors de la campagne «PAC» précédant la demande d'engagement. Les îlots engagés doivent être déclarés en prairies permanentes ou temporaires dans la « déclaration de surfaces PAC », durant les cinq années de l'engagement. Les surfaces engagées ne peuvent pas être comptabilisées au titre des surfaces en couvert environnemental nécessaires au respect des bonnes conditions agricoles et environnementales (B.C.A.E.) ni inclure les bandes enherbées dont la mise en place est obligatoire en bords de cours d'eau en application de la directive « nitrates ».					
ENGAGEMENTS DE L'AGRICULTEUR		CONTRÔLES SUR PLACE		SANCTIONS	
L'agriculteur s'engage à :		modalités de contrôle	pièces à fournir	caractère de l'anomalie	niveau de gravité
<ul style="list-style-type: none"> implanter un couvert herbacé de graminées et/ou de légumineuses fourragères sur les surfaces engagées : <ul style="list-style-type: none"> ➤ avant le 15 mai de l'année du dépôt de la demande d'engagement, ➤ à titre dérogatoire : au plus tard le 20 septembre de l'année du dépôt de la demande d'engagement pour les parcelles de terre labourables implantées en cultures d'hiver au titre de la campagne du dépôt de la demande 		visuel	factures d'achat de semences ou cahier d'enregistrement des interventions (si semences fermières)	réversible	principale totale
<ul style="list-style-type: none"> maintenir le couvert herbacé sur les parcelles engagées durant les cinq années de l'engagement, pour les prairies temporaires engagées : ne pas réaliser plus d'un retournement au cours des 5 ans de l'engagement (sans déplacement) 		visuel	néant	définitive	principale totale
<ul style="list-style-type: none"> gérer ces parcelles selon les modalités suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ➤ limitation de la fertilisation azotée totale (hors apports par pâturage) à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an sous forme minérale 		calcul	cahier de fertilisation	réversible	principale seuils

<ul style="list-style-type: none"> ➤ limitation de la fertilisation P et K totale (hors apports par pâturage) et minérale : <ul style="list-style-type: none"> - en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an sous forme minérale - en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an sous forme minérale 				secondaire seuils
<ul style="list-style-type: none"> ➤ absence de désherbage chimique, sauf dérogation particulière accordée par le comité technique de la C.D.O.A., 	visuel	néant	définitive	principale totale
<ul style="list-style-type: none"> ➤ maîtrise des refus et des ligneux, 			réversible	secondaire totale
<ul style="list-style-type: none"> ➤ absence d'écobuage ou de brûlage dirigé. 	visuel	néant	réversible	secondaire totale
<ul style="list-style-type: none"> • du 1^{er} juin au 30 septembre, rendre les surfaces engagées propres de tous débris déposés par les crues. 	visuel	néant	réversible	principale totale
REMUNERATION		450,00 €/ha		

Action 1.1	Achat d'herbe sur pied dans les parcelles de nidification du Courlis cendré	
Contrat hors mesure agro-environnementale territorialisée		
Objectif(s) concerné(s)	OBJECTIF 1 : « Maintenir, optimiser et restaurer les espaces de prairies » <i>Action de protection du Courlis cendré</i>	
Habitat(s) et espèce(s) d'intérêt européen visé(s) Prairies mésophiles de fauche		
Autres espèce(s) patrimoniales concernées Courlis cendré		
Localisation : Prairies de fauche où des nids de courlis cendré sont présents.		Priorité 1
Description : Il s'agit de ne pas faucher les parcelles où la reproduction du Courlis cendré a lieu. Cette mesure ne s'appliquera que sur les parcelles et les années où la reproduction se tient effectivement .		

Modalités de réalisation de la mesure

Au cours de la deuxième quinzaine d'avril, les parcelles où le courlis cendré est susceptible de nicher seront prospectées. Les couvées repérées seront cartographiées.

Les éleveurs exploitant les prairies abritant une niché de Courlis cendré seront avertis de la présence de l'espèce sur leur parcelle. Il leur sera proposé un rachat de l'herbe sur pied sur la base d'une surface proposée par la LPO.

Portage de l'action

La structure animatrice du contrat d'objectifs établira en concertation avec le financeur et la chambre d'agriculture un contrat type d'achat qui fixera l'ensemble des modalités de gestion. La personne chargée du repérage annuel des nichées sera désigné par la structure animatrice.

Calendrier					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
x	x	x	x	x	x

Evaluation du coût de l'action	
Nature des opérations	Estimation du coût
Achat de l'herbe sur pied et enlèvement	A établir avec les partenaires concernés

Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de couple de courlis cendré sur le site en nidification
Acteurs concernés - liste non exhaustive donnée à titre indicative - <ul style="list-style-type: none"> ▪ Propriétaires ruraux et leurs ayants-droit, exploitants agricoles, chambre d'agriculture ▪ Experts naturalistes (LPO)
Sources de financement possibles : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Conseil Général du Haut-Rhin.

Action 2.1		Entretien restauration et diversification des ripisylves typiques des cours d'eau	
Code mesure		Contrat NATURA 2000 forestier	
Axe PDRH 227	MEEDDAT F22706		
Objectif(s) concerné(s)		<p>OBJECTIF 2 : « Maintenir, optimiser et restaurer les milieux forestiers d'intérêt communautaire »</p> <p>OBJECTIF 3 : « Maintenir et /ou restaurer la fonctionnalité écologique et la dynamique de la Largue »</p> <p>OBJECTIF 5 : « Maintenir et/ou améliorer la qualité des eaux souterraines et superficielles »</p>	
Habitat(s) et espèce(s) d'intérêt européen visé(s)			
<p>Castor d'Europe</p> <p>Sonneur à ventre jaune</p> <p>Agrion de Mercure</p> <p>Forêt rivulaire à aulne et frêne</p>			
Description			Priorité 1
<p>Il s'agit d'aider au maintien ou à la restauration d'une ripisylve fonctionnelle et typique pour le cours d'eau et de conserver un habitat favorable aux espèces des milieux boisés riverains des cours d'eau.</p>			
Localisation			
Ripisylve présente tout le long de la Largue et de ses affluents.			

Mesure type de gestion contractuelle des sites Natura 2000

Cette action correspond à la **mesure F22706** « Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, des berges et enlèvement raisonné des embâcles » de l'Arrêté Préfectoral 79/08

Cahier des charges des engagements rémunérés proposés

Le cahier des charges de cette mesure est similaire à celui appliqué par le SMARL lors de ses travaux:

- coupe sélective des essences exotiques ou non adaptées (peupliers, etc.) et des arbres présentant un risque sanitaire ;
- maintien d'au moins un arbre mort au km ;
- dégagement des arbres remarquables (essence rare, développement atypique etc.) pour favoriser leur développement ;
- réalisation de plantations sur les secteurs pauvre en végétation selon une liste d'espèces adaptées définie. Les plantations doivent notamment permettre le développement de la strate arbustive et des héliophytes ;
- enlèvement des embâcles et des arbres tombés dans le lit lorsqu'ils présentent un risque pour la gestion des parcelles situées en bord du cours d'eau ou de sur inondabilité en amont.

Cahier des charges des engagements non rémunérés proposés

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions

Les différentes interventions sont notées et archivées dans un répertoire consultable. La réalisation des différents travaux peut faire l'objet d'un reportage photographique.

Diagnostic parcellaire préalable

Un diagnostic parcellaire préalable sera réalisé et devra définir :

- La localisation de la zone de travaux sur la (les) parcelle(s) et des habitats naturels voisins (cartographie à l'échelle des parcelles) ;
- Les modalités techniques d'intervention ;
- Les modalités de transfert des produits de coupe.
- La superficie et le linéaire à traiter, en fonction du contexte écologique local ;
- Les embâcles à enlever représentant une augmentation du risque inondation.

Portage de l'action

Il est assuré par la structure animatrice du Document d'objectifs, en collaboration étroite avec le SMARL et les différents acteurs concernés (propriétaires, gestionnaires forestiers...).

Calendrier					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
X	X	X	X	X	X

Montant des aides financières	
Nature des opérations	Montant des aides (*)
Engagements non rémunérés au titre de la mesure F22706 :	
Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions	néant
Engagements rémunérés au titre de la mesure F22706 :	
Restauration et entretien des ripisylves	Plafond maximum : 5400€/ha réhabilité ou recréé 11 € par mètre linéaire réhabilité ou recréé

(*) : Les différents engagements sont ajustables sur devis approuvé par le Préfet de département/Plafond indiqué sur la base de l'arrêté n°79/08 du Préfet de la région Alsace.

Durée du contrat : 5 ans

Modalités de contrôle ▪ Celles prévues par l'arrêté préfectoral en vigueur au moment de la signature du contrat.
Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure ▪ Suivi des linéaires boisés riverains avec développement des espèces ligneuses indigènes
Acteurs concernés –liste non exhaustive donnée à titre indicative - Propriétaires ruraux et leurs ayants-droit, SMARL, etc.
Sources de financement ▪ Contrat Natura 2000 : Fonds européens (FEADER) + cofinancement national ; ▪ + éventuellement collectivités et établissements publics.

Action 2.2		Mise en œuvre de régénérations spontanées dirigées	
Code mesure		Contrat NATURA 2000 forestier	
Axe PDRH 227	MEEDDAT F22703		
Objectif(s) concerné(s)		OBJECTIF 2 : « Maintenir, optimiser et restaurer les milieux forestiers d'intérêt communautaire »	
Habitat(s) et espèce(s) d'intérêt européen visé(s)			
Sonneur à ventre jaune Aulnaie-frênaie Hêtraie acidiphile et hêtraie neutrophile			
Description			Priorité 3
Il s'agit de restaurer les ripisylves d'aulnaie frênaie dégradées par des plantations (résineux, peupliers) ou par le développement d'espèces envahissantes. Aucune dégradation majeure n'a été constatée sur la hêtraie acidiphile et la hêtraie neutrophile mais cette mesure pourra s'appliquer sur ces habitats si nécessaire.			
Localisation			
Ripisylves constituées d'aulnaie frênaie, notamment sur les secteurs en régénération au Sud de Seppois-le-Haut et boisements susceptible d'accueillir des espèces d'intérêt communautaire.			

Mesure type de gestion contractuelle des sites NATURA 2000

Cette action correspond à la mesure **F22703** « *Mise en œuvre de régénération dirigées* » de l'Arrêté Préfectoral 79/08

Cahier des charges des engagements rémunérés proposés

- Lutte contre les espèces (herbacées ou arbustives) concurrentes

Toutes les espèces allochtones (non indigènes) sont à arracher ou couper sur la parcelle. Cette coupe doit être manuelle.

- Mise en défens de régénération acquise :

Une clôture sera posée autour de la parcelle. Les poteaux creux sont absolument exclus. Au moment de l'enlèvement de l'enclos, l'ensemble des trous laissés par les clôtures seront rebouchés de manière à ne laisser aucune trace de l'installation.

- Plantation ou enrichissement :

On profitera au maximum de la régénération naturelle. La plantation se fera uniquement par enrichissement des peuplements existant, avec des espèces autochtones typiques des habitats régénérés. On limitera la monospécificité du peuplement en travaillant également au profit des essences minoritaires et secondaires et en maintenant et favorisant la présence d'une strate arbustive.

Cahier des charges des engagements non rémunérés proposés

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions

Les différentes interventions sont notées et archivées dans un répertoire consultable. La réalisation des différents travaux d'abattage peut faire l'objet d'un reportage photographique.

Diagnostic parcellaire préalable

Un diagnostic parcellaire préalable pourra être réalisé par la structure animatrice ou un expert agréé, et devra définir :

- La localisation de la zone de travaux sur la (les) parcelle(s) et des habitats naturels voisins (cartographie à l'échelle des parcelles) ;
- La technique d'intervention sera déterminée en fonction des contraintes de la parcelle lors du diagnostic parcellaire.

Portage de l'action

Il est assuré par la structure animatrice du Document d'objectifs, en collaboration étroite avec les différents acteurs concernés (propriétaires, gestionnaires forestiers...).

Calendrier					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
				X	X

Montant des aides financières	
Nature des opérations	Montant des aides (*)
Engagements non rémunérés au titre de la mesure F22703 :	
Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions	néant
Engagements rémunérés au titre de la mesure F22703 :	
Lutte contre les espèces (herbacées ou arbustives) concurrente	Plafond 3 700 €/ha
Mise en défens de régénération acquise	
Plantation ou enrichissement	

(*) : Les différents engagements sont ajustables sur devis approuvé par le Préfet de département/Plafond indiqué sur la base de l'arrêté n°79/08 du Préfet de la région Alsace.

Durée du contrat : 5 ans

Modalités de contrôle ▪ Celles prévues par l'arrêté préfectoral en vigueur au moment de la signature du contrat.
Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure ▪ Cartographie de l'habitat d'espèce et évaluation de son état de conservation.
Acteurs concernés –liste non exhaustive donnée à titre indicative - ▪ Propriétaires ruraux et leurs ayants-droit, gestionnaires forestiers...
Sources de financement : ▪ Fonds européens (FEADER) + cofinancement national ▪ + éventuellement collectivités locales et établissements publics.

Action 2.3		Chantier d'élimination ou de limitation d'espèces invasives	
Code mesure		Contrat NATURA 2000 forestier	
Axe PDRH 227	MEEDDAT F27011		
Objectif(s) concerné(s)		<p>OBJECTIF 2 : « Maintenir, optimiser et restaurer les milieux forestiers d'intérêt communautaire »</p> <p>OBJECTIF 3 : « Maintenir et /ou restaurer la fonctionnalité écologique et la dynamique de la Largue »</p>	
Habitat(s) et espèce(s) d'intérêt européen visé(s)			
<p>Castor d'Europe</p> <p>Sonneur à ventre jaune</p> <p>Forêt rivulaire à aulne et frêne</p>			
Description			Priorité 2
<p>Il s'agit de réaliser des opérations d'abattage de façon à restaurer la typicité de l'habitat forestier concerné.</p>			
Localisation			
<p>Boisements du site Natura 2000 présentant des secteurs où les habitats forestiers sont dégradés par des espèces non typiques altérant la représentativité de l'habitat considéré.</p>			

Mesure type de gestion contractuelle des sites NATURA 2000

Cette action correspond à la mesure **F27011** « Chantier de limitation d'une espèce indésirable » de l'arrêté préfectoral 79/08



Cette mesure peut être associée à l'action 2.1 « Entretien et/ou restauration des ripisylves typiques des cours d'eau » et à l'action 3.5 « Réserver les bords de la Largue (6 m de part et d'autre) au développement d'une végétation naturelle.

Cahier des charges des engagements rémunérés proposés

Abattage des espèces indésirables

Les travaux de coupe des essences indésirables concernent différentes espèces :

- Robinier faux-acacia (*Robinia pseudacacia*) ;
- Résineux ;
- les peupliers non indigènes cultivés ;

Nettoyage au sol et export des rémanents

Lorsque, dans le cas d'une coupe d'arbres, le fait de laisser les bois sur place représente un danger réel pour le milieu (habitats, incendies, attaques d'insectes...), l'enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr est éligible.

La technique de débardage utilisée doit être la moins destructrice possible pour le milieu. L'utilisation du câble ou du cheval constitue une technique à privilégier dans le cas d'un débardage en zone sensible (ex. : milieu humide...). Lors des travaux d'abattage, certains troncs sont laissés au sol (2-3 troncs/ha).

Cahier des charges des engagements non rémunérés proposés

- ~~Respect des périodes d'autorisation des travaux~~

Les travaux seront effectués entre le 1^{er} septembre et le 1^{er} mars afin de limiter le dérangement de la faune.

- ~~Ne pas engager d'opération d'ouverture du milieu favorisant le développement d'espèce envahissante.~~

Il est interdit de réaliser des opérations d'abattage trop importantes qui entraîneraient un développement rapide et important d'espèces invasives. Il s'agit de veiller à limiter l'expansion d'espèces invasives comme la Renouée du Japon à proximité des zones humides ou du Robinier faux-acacia en milieu forestier. Une attention particulière est à porter aux parcelles forestières concernées par ces espèces.

- ~~Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions~~

Les différentes interventions sont notées et archivées dans un répertoire consultable. La réalisation des différents travaux d'abattage peut faire l'objet d'un reportage photographique.

Diagnostic parcellaire préalable

Un diagnostic parcellaire préalable pourra être réalisé par la structure animatrice ou un expert agréé, et devra définir :

- Le taux initial d'occupation des ligneux indésirables ;
- La localisation de la zone de travaux sur la (les) parcelle(s) et des habitats naturels voisins (cartographie à l'échelle des parcelles) ;
- La technique d'abattage sera déterminée en fonction des contraintes de la parcelle lors du diagnostic parcellaire.

Portage de l'action

Il est assuré par la structure animatrice du Document d'objectifs, en collaboration étroite avec les différents acteurs concernés (propriétaires, gestionnaires forestiers...).

Calendrier					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
				X	X

Montant des aides financières	
Nature des opérations	Montant des aides (*)
Engagements non rémunérés au titre de la mesure F27011 :	
Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions	néant
Respect des périodes d'autorisation des travaux	
Engagements rémunérés au titre de la mesure F27011 :	
Abattage des essences indésirables	Plafond 3 300 €/ha travaillé
Nettoyage au sol et export des rémanents	

(*) : Les différents engagements sont ajustables sur devis approuvé par le Préfet de département/Plafond indiqué sur la base de l'arrêté n°79/08 du Préfet de la région Alsace.

Durée du contrat : 5 ans

Modalités de contrôle <ul style="list-style-type: none">▪ Celles prévues par l'arrêté préfectoral en vigueur au moment de la signature du contrat.
Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure <ul style="list-style-type: none">▪ Cartographie de l'habitat d'espèce et évaluation de son état de conservation.
Acteurs concernés –liste non exhaustive donnée à titre indicative - <ul style="list-style-type: none">▪ Propriétaires ruraux et leurs ayants-droit, gestionnaires forestiers...
Sources de financement : <ul style="list-style-type: none">▪ Fonds européens (FEADER) + cofinancement national ;▪ + éventuellement collectivités locales et établissements publics.

Action 2.4		Mise en défens de types d'habitats d'intérêt communautaire	
Code mesure		Contrat NATURA 2000 forestier	
Axe PDRH 227	MEEDDAT F27010		
Objectif(s) concerné(s)		OBJECTIF 2 : « Maintenir, optimiser et restaurer les milieux forestiers d'intérêt communautaire »	
Habitat(s) et espèce(s) d'intérêt européen visé(s) Sonneur à ventre jaune Habitats forestiers d'intérêt communautaire			
Description Il s'agit de permettre la protection des milieux particulièrement sensibles accueillant le sonneur à ventre jaune particulièrement sensible au dérangement.			Priorité 3
Localisation Boisements de feuillus du site Natura 2000 présentant des secteurs accueillant ou étant favorable à l'accueil du sonneur à ventre jaune.			

Mesure type de gestion contractuelle des sites NATURA 2000

Cette action correspond à la mesure **F 27 010** « *Mise en défens de types d'habitats d'intérêt communautaire* » de l'arrêté préfectoral 79/08.

Cahier des charges des engagements rémunérés proposés

- Pose & dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu :

Les installations seront posées au début du contrat et ne seront enlevées qu'au terme de celui-ci. Les poteaux creux sont absolument exclus. L'installation devra prévoir la possibilité d'accès à l'intérieur de l'enclos à des fins scientifiques.

- Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures :

A la fin du contrat, au moment de l'enlèvement de l'enclos, l'ensemble des trous laissés par les clôtures seront rebouchés de manière à ne laisser aucune trace de l'installation.

- Remplacement ou réparation du matériel en cas de dégradation :

Le bénéficiaire du contrat devra faire régulièrement le tour de l'enclos, au minimum une fois par an, afin d'en vérifier l'état. En cas de dégradation, l'enclos devra être réparé avec du matériel répondant aux mêmes caractéristiques que le matériel d'origine.

Cahier des charges des engagements non rémunérés proposés

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions

Les différents secteurs retenus pour cette mesure sont inventoriés et notés dans un répertoire consultable. La réalisation des différents travaux d'abattage peut faire l'objet d'un reportage photographique.

Diagnostic forestier préalable

Une expertise forestière préalable pourra être réalisée pour fournir :

- La localisation des secteurs retenus sur la (les) parcelle(s) (cartographie à l'échelle des parcelles) ;
- Un descriptif des secteurs concernés (essences et catégories de diamètre, évaluation du cubage).

Portage de l'action

Elle est assurée par la structure animatrice du Document d'objectifs, en collaboration étroite avec les différents acteurs concernés (propriétaires, gestionnaires forestiers...).

Calendrier					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
		X	X		

Montant des aides financières	
Nature des opérations	Montant des aides (*)
Engagements non rémunérés au titre de la mesure F27010 :	
Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions	néant
Engagements rémunérés au titre de la mesure F27010	
Pose & dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ;	Plafonné à 18€/m d'enclos
Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures;	
Remplacement ou réparation du matériel en cas de dégradation	

(*) : Les différents engagements sont ajustables sur devis approuvé par le Préfet de département/*Plafond indiqué sur la base de l'arrêté n°79/08 du Préfet de la région Alsace.*

Durée du contrat : 5 ans

Modalités de contrôle <ul style="list-style-type: none"> ▪ Celles prévues par l'arrêté préfectoral en vigueur au moment de la signature du contrat.
Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure <ul style="list-style-type: none"> ▪ Inventaire du sonneur à ventre jaune : évolution du nombre de stations et des population.
Acteurs concernés –liste non exhaustive donnée à titre indicative - Propriétaires ruraux et leurs ayants-droits, gestionnaires forestiers...
Sources de financement : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Fonds européens (FEADER) + cofinancement national ▪ + éventuellement collectivités locales et établissements publics.

Action 3.1		Restauration, entretien et reconnexion d'annexes hydrauliques	
Code mesure		Contrat Natura 2000 non agricole non forestier	
Axe PDRH 323B	MEEDDAT A32315P		
Objectif(s) concerné(s)		OBJECTIF 3 : « Maintenir et /ou restaurer la fonctionnalité écologique et la dynamique de la Largue »	
Habitat(s) et espèce(s) d'intérêt européen visé(s) Agrion de Mercure Castor d'Europe Chabot Lamproie de Planer Forêt rivulaire à aulne et frêne			
Description Il s'agit de permettre la reconnexion des affluents et des annexes hydrauliques de la Largue favorables à plusieurs espèces d'intérêt communautaires (Lamproie, Chabot, Castor).			Priorité 1
Localisation Annexes hydrauliques et affluents de la Largue.			

Mesure type de gestion contractuelle des sites NATURA 2000

Cette action correspond à la mesure **A 32315P** « Restauration et aménagement des annexes hydrauliques » de la circulaire du 21 novembre 2007.



Cette mesure peut être associée à l'action 3.2 « Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive ».

Cahier des charges des engagements rémunérés proposés

Amélioration de la connexion des bras morts et affluents de la Largue

Certains bras morts et affluents de la Largue présentent des problèmes de connexions avec celle-ci (busages, barrages, etc.). Ces secteurs sont connus et repérés par le SMARL. L'objectif est de reconnecter ces secteurs et de permettre la bonne circulation des espèces.

Cahier des charges des engagements non rémunérés proposés

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions

Les différentes interventions sont notées et archivées dans un répertoire approprié. La réalisation des différents travaux peuvent faire l'objet d'un reportage photographique.

Diagnostic parcellaire préalable

Un diagnostic parcellaire préalable sera réalisé et devra définir :

- La localisation de la zone de travaux et des habitats naturels voisins (cartographie à l'échelle des parcelles) ;
- Les modalités techniques d'intervention.

Portage de l'action

Il est assuré par la structure animatrice du Document d'objectifs, en collaboration étroite avec le SMARL et les différents acteurs concernés (propriétaires, gestionnaires forestiers...).

Calendrier					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
X	X	X	X	X	X

Montant des aides financières	
Nature des opérations	Estimation du coût (Ajustable sur devis)
Engagements non rémunérés au titre de la mesure A 32315P	
Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions	néant
Engagements rémunérés au titre de la mesure A 32315P	
Amélioration de la connexion des bras morts et affluents de la Largue	A définir en fonction de l'importance des travaux.

Durée du contrat : 5 ans

Modalités de contrôle
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Celles prévues par la circulaire ministérielle en vigueur au moment de la signature du contrat.
Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Inventaire des espèces d'intérêt communautaire concernées. ▪ Suivi de la végétation après intervention avec reportage photographique et caractérisation de l'habitat d'espèce entretenu et/ou restauré ;
Acteurs concernés –liste non exhaustive donnée à titre indicative -
Propriétaires ruraux et leurs ayants-droits, SMARL
Sources de financement :
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fonds européens (FEADER) + cofinancement national ▪ + éventuellement collectivités locales et établissements publics.

Action 3.2	Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive	
Code mesure		Contrat Natura 2000 non agricole non forestier
Axe PDRH 323B	MEEDDAT A32316P	
Objectif(s) concerné(s)		OBJECTIF 3 : « Maintenir et /ou restaurer la fonctionnalité écologique et la dynamique de la Largue »
Habitat(s) et espèce(s) d'intérêt européen visé(s) Sonneur à ventre jaune Castor d'Europe Chabot Lamproie de Planer Forêt rivulaire à aulne et frêne		
Description Il s'agit de permettre le rétablissement de la dynamique de la Largue (érosion, inondations), et d'améliorer la circulation des espèces aquatiques.		Priorité 1
Localisation Ensemble de la Largue et de ses affluents.		



Cette mesure peut être associée à l'action 3.1 « Restauration et entretien d'annexes hydrauliques »

Mesure type de gestion contractuelle des sites NATURA 2000

Cette action correspond à la mesure **A 32316P** « Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive » de la circulaire du 21 novembre 2007.

Cahier des charges des engagements rémunérés proposés

Rénovation des ouvrages hydrauliques

Plusieurs ouvrages (seuils principalement ainsi que digues et enrochements) situés dans la Largue et ses affluents posent des problèmes d'érosion d'une part et de libre circulation des espèces d'autre part (non franchissable).

Ces ouvrages pourront bénéficier de contrat aboutissant à leur restauration ou à leur effacement en cohérence avec les actions entreprises par ailleurs par le SMARL.

Diversification des écoulements

Les secteurs linéaires et rectifiés pourront être diversifiés par la pose d'épis ou par création de méandres.

Cahier des charges des engagements non rémunérés proposés

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions

Les différentes interventions sont notées et archivées dans un répertoire approprié. La réalisation des différents travaux doit faire l'objet d'un reportage photographique.

Diagnostic parcellaire préalable

Un diagnostic parcellaire préalable sera réalisé par la structure animatrice ou un expert agréé, et devra définir :

- La localisation de la zone de travaux et des habitats naturels voisins (cartographie à l'échelle des parcelles) ;
- Les modalités techniques d'intervention.

Portage de l'action

Il est assuré par la structure animatrice du Document d'objectifs, en collaboration étroite avec le SMARL et les différents acteurs concernés (propriétaires, gestionnaires forestiers...).

Calendrier					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
X	X	X	X	X	X

Montant des aides financières	
Nature des opérations	Estimation du coût (Ajustable sur devis)
Engagements non rémunérés au titre de la mesure A 32316P :	
Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions	néant
Engagements rémunérés au titre de la mesure A 32316P	
Rénovation des ouvrages hydraulique Diversification des écoulements	A définir en fonction de l'importance des travaux.

Durée du contrat : 5 ans

Modalités de contrôle
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Celles prévues par la circulaire ministérielle en vigueur au moment de la signature du contrat.
Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Inventaire des espèces d'intérêt communautaire concernées. ▪ Suivi de la végétation après intervention avec reportage photographique et caractérisation de l'habitat d'espèce entretenu et/ou restauré ;
Acteurs concernés –liste non exhaustive donnée à titre indicative -
Propriétaires ruraux et leurs ayants-droits, SMARL
Sources de financement :
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fonds européens (FEADER) + cofinancement national ▪ + éventuellement collectivités locales et établissements publics.

Action 3.3	Définition d'un « débit minimum écologique » à atteindre	
Mesure non contractuelle		
Objectif(s) concerné(s)	OBJECTIF 3 : « Maintenir et /ou restaurer la fonctionnalité écologique et la dynamique de la Largue »	
Habitat(s) et espèce(s) d'intérêt européen visé(s) Castor d'Europe Chabot Lamproie de Planer Bouvière Forêt rivulaire à aulne et frêne Mégaphorbiaie de bordure des eaux		
Description Il s'agit de définir un débit minimum de la Largue en période d'étiage au-delà duquel les habitats et espèces aquatiques d'intérêt communautaire seront en souffrance.		Priorité 2
Localisation Ensemble du site Natura 2000 « Vallée de la Largue »		

Modalités de réalisation de la mesure

- Diagnostic préalable

Un diagnostic sera réalisé pour connaître les débits de la Largue en période d'étiage et pour déterminer un débit minimum compatible avec le fonctionnement écologique du cours d'eau (maintien des annexes en eau, limitation de l'envasement, réchauffement compatible avec le maintien des espèces). Cette étude analysera également l'ensemble des usages de l'eau sur le bassin versant susceptible d'avoir un impact sur le débit d'étiage.

Il s'agit de trouver un terrain d'entente entre les différents acteurs, conciliant impératifs écologiques et économiques.

Ces études vérifieront la cohérence entre les débits et les usages de l'eau avec le SAGE de la Largue.

Portage de l'action

Il est assuré par la structure animatrice, en relation avec les experts compétents dans ce domaine (association, bureau d'étude spécialisé...).

Calendrier					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
		X	X		

Evaluation du coût de l'action	
Nature des opérations	Estimation du coût (Ajustable sur devis)
Diagnostic préalable	Entre 2500 € et 3000 €

Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure

- Réalisation et rendu de l'étude

Acteurs concernés - *liste non exhaustive donnée à titre indicative* -

- Propriétaires et leurs ayants-droit, exploitants agricoles, association naturaliste, bureaux d'étude spécialisés, etc.

Sources de financement possibles

- Agence de l'Eau, EPCI, collectivités locales (Région Alsace, Conseil Général du Haut-Rhin, Communes...)

Action 3.4	Favoriser sur les bords de la Largue le développement d'une végétation naturelle (ripisylve, mégaphorbiaie, végétation aquatique)	
Code mesure		Contrat Natura 2000 non agricole non forestier
Axe PDRH 323B	MEEDDAT A32311R	
Objectif(s) concerné(s)		OBJECTIF 3 : « Maintenir et /ou restaurer la fonctionnalité écologique et la dynamique de la Largue »
Habitat(s) et espèce(s) d'intérêt européen visé(s)		
Sonneur à ventre jaune Castor d'Europe Chabot Lamproie de Planer Bouvière Forêt rivulaire à aulne et frêne Mégaphorbiaie de bordure des eaux		
Description		Priorité 2
Il s'agit de permettre le développement d'une végétation naturelle diversifiée le long de la Largue.		
Localisation		
Ensemble des habitats bordant le cours de la Largue		

Mesure type de gestion contractuelle des sites NATURA 2000

Cette action correspond à la mesure **A 32311R** « *Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonnée des embâcles* » de la circulaire du 21 novembre 2007.

Cahier des charges des engagements rémunérés proposés

La Largue est bordée sur un grand linéaire par des bandes enherbées implantées dans le cadre de la PAC. Le développement d'une végétation plus diversifiée (plantations et développement spontané) améliorera la circulation des espèces le long du cours d'eau.

L'entretien se fera selon les modalités exposées dans la fiche 2.1.

Cahier des charges des engagements non rémunérés proposés

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions

Les différentes interventions sont notées et archivées dans un répertoire approprié. La réalisation des différents travaux doit faire l'objet d'un reportage photographique.

Diagnostic parcellaire préalable

Un diagnostic parcellaire préalable sera réalisé et devra définir :

- La localisation de la zone de travaux sur la (les) parcelle(s) et des habitats naturels voisins (cartographie à l'échelle des parcelles) ;
- et les travaux à réaliser.

Portage de l'action

Il est assuré par la structure animatrice, en relation avec les experts compétents dans ce domaine (association, bureau d'étude spécialisé...).

Calendrier					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
X	X	X	X	X	X

Montant des aides financières	
Nature des opérations	Estimation du coût (Ajustable sur devis)
Engagements non rémunérés au titre de la mesure A 32311R :	
Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions	néant
Engagements rémunérés au titre de la mesure A 32311R :	
Développement de la végétation le long de la Largue	A définir

Durée du contrat : 5 ans

Modalités de contrôle
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Celles prévues par la circulaire ministérielle en vigueur au moment de la signature du contrat.
Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Inventaire des espèces d'intérêt communautaire concernées. ▪ Suivi de la végétation après intervention avec reportage photographique et caractérisation de l'habitat d'espèce entretenu et/ou restauré ;
Acteurs concernés –liste non exhaustive donnée à titre indicative -
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Propriétaires ruraux et leurs ayants-droits, SMARL
Sources de financement :
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fonds européens (FEADER) + cofinancement national ▪ + éventuellement collectivités locales et établissements publics.

Action 3.5		Amélioration de la gestion des étangs	
Code mesure		Contrat Natura 2000 non agricole non forestier	
Axe PDRH 323B	MEEDDAT A 32313P		
Objectif(s) concerné(s)		OBJECTIF 4 : « Maintenir et /ou assurer une gestion durable des étangs et des zones humides annexes »	
Habitat(s) et espèce(s) d'intérêt européen visé(s)			
Chabot Lamproie de Planer Bouvière			
Description			Priorité 2
Il s'agit d'améliorer la gestion des étangs piscicoles et de limiter leurs impacts sur la Largue et sur les espèces d'intérêt communautaire qu'elle abrite : évacuation des sédiments et de produits chimique dans le cours d'eau, et passage d'espèces introduites pour la pêche dans le cours de la Largue.			
Localisation			
Étangs piscicoles du site.			



Cette action doit s'appuyer sur un volet communication à destination des gestionnaires d'étangs, et est donc complémentaire de l'action 7.1 « Information et sensibilisation des différents acteurs et usagers du site ».



Dans le cadre du SAGE de la Largue, une étude complète sur les étangs du bassin versant de la Largue va être menée. Ses conclusions permettront d'affiner et de préciser les actions à mener pour la gestion du site Natura 2000.

Mesure type de gestion contractuelle des sites NATURA 2000

Cette action correspond à la mesure **A 32313P** « *Chantier ou aménagement de lutte contre l'envasement des étangs lacs et plans d'eau* » de la circulaire du 21 novembre 2007.

Cahier des charges des engagements rémunérés proposés

- Pose de moine et de systèmes de rétention des sédiments sur des plans d'eau artificiels existants

Les évacuations des étangs seront équipées d'un système filtrant composé de paille et de gravier, et d'un moine pour limiter les migrations piscicoles.

Cahier des charges des engagements non rémunérés proposés

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions

Les différentes interventions sont notées et archivées dans un répertoire approprié. La réalisation des différents travaux doit faire l'objet d'un reportage photographique.

- Période d'autorisation des travaux et précautions

La pose des filtres à sédiments et des moines se fera en dehors de la période 1^{er} février - 1^{er} juin pour limiter l'impact sur la faune en aval (reproduction du Chabot de mars à avril, reproduction du Lamproie de planer au printemps principalement pendant les mois d'avril et de mai pour une T°C comprise entre 8 et 11°, variable en fonction de la température et peut s'étaler de février à mai). Les vidanges seront réalisées pendant les mêmes périodes et seront effectuées de manière progressive.

- Pas de traitements herbicides dans et sur les bordures des étangs, lacs et plans d'eau.
- Pas de fertilisation chimique des étangs.

Diagnostic parcellaire préalable

Un diagnostic parcellaire préalable sera réalisé par la structure animatrice ou un expert agréé, et devra définir :

- La localisation de la zone de travaux et des habitats naturels voisins (cartographie à l'échelle des parcelles) ;
- Les modalités techniques d'intervention.

Portage de l'action

Il est assuré par la structure animatrice du Document d'objectifs, en collaboration étroite avec les différents acteurs concernés (propriétaires, gestionnaires forestiers...).

Calendrier					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
	X	X			

Montant des aides financières	
Nature des opérations	Estimation du coût (Ajustable sur devis)
Engagements non rémunérés au titre de la mesure A 32313P :	
Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions	néant
Période d'autorisation des travaux et des vidanges	
Vidange progressive	
Pas de traitements herbicides dans et sur les bordures des étangs, lacs et plans d'eau	
Pas de fertilisation chimique des étangs	
Engagements rémunérés au titre de la mesure A 32313P	
Pose de moine et de systèmes de rétention des sédiments sur des plans d'eau artificiels existants	1 100 € par filtre 6 000 à 7 000 € par moine

Durée du contrat : 5 ans

Modalités de contrôle
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Celles prévues par la circulaire ministérielle en vigueur au moment de la signature du contrat.
Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Présence-absence d'espèces piscicoles allochtones
Acteurs concernés –liste non exhaustive donnée à titre indicative
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Propriétaires ruraux et leurs ayants-droits, ONEMA, Fédération de pêche, SMARL, etc.
Sources de financement :
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fonds européens (FEADER) + Cofinancement national ▪ + éventuellement collectivités locales et établissements publics.

Action 4.1	Amélioration du système de collecte et de traitement des eaux usées	
Mesure non contractuelle		
Objectif(s) concerné(s)	OBJECTIF 5 : « Maintenir et/ou améliorer la qualité des eaux souterraines et superficielles »	
Habitat(s) et espèce(s) d'intérêt européen visé(s) Agrion de Mercure Castor d'Europe Lamproie Chabot Bouvière Aulnaie - frênaie Mégaphorbiaie de bordure des eaux		
Description Il s'agit d'améliorer la cohérence des actions des communes en matière d'assainissement collectif et les particuliers en cas d'assainissement individuel afin de diminuer les pollutions d'origine urbaine sur le site Natura 2000. Il s'agit d'une problématique qui dépasse le cadre strict de Natura 2000.		Priorité 1
Localisation Communes concernées par le site Natura 2000 de la Vallée de la Largue.		



La directive européenne cadre sur l'eau (DCE) demande l'atteinte du bon état général des cours d'eau d'ici 2015. Cela entraîne une bonne qualité des milieux naturels et donc la reproduction des individus. Cette action est donc à mettre en relation avec les fiches 10.1 « Expertises ciblées sur les groupes non inventoriés pour le DOCOB », 10.2 « Suivi des espèces » et 13.2 « Evaluation de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire ».

Cahier des charges

Réalisation d'une synthèse :

Un état des lieux complet sera réalisé afin de mettre en évidence :

- les équipements communaux d'assainissement existant ;
- les équipements en projets et en cours de réalisation ;
- les manques en matière d'assainissement (collectif et individuel) sur la zone, et les travaux et les aménagements à prévoir.

Communication :

Des actions de communication seront menées auprès des différentes communes et communautés de communes sur les enjeux liés aux pollutions d'origine urbaine et sur la nécessité de mener des travaux d'amélioration des réseaux d'assainissement et de promouvoir les services publics d'assainissement non collectif

Une communication sera également destinée aux particuliers qui ne peuvent se raccorder au réseau collectif. Celle-ci aura pour objets de les sensibiliser mais aussi de les informer sur les actions pouvant être menées et sur les intervenants et les sources de financement possibles.

Elaboration d'un tableau de bord :

Un tableau de suivi des actions et des travaux prévus et réalisés sera mis en place par la structure animatrice.

Réalisation des travaux :

Lorsque des travaux s'avéreront nécessaire pour limiter les pollutions d'origine urbaine, ceux-ci seront réalisés par les communes et les communautés de communes concernées. Les communes soutiendront également les travaux entrepris par les particuliers pour améliorer leurs installations d'assainissement, avec obligation pour ces derniers de présenter les pièces justificatives des travaux.

Mise en place d'un suivi :

Un suivi intra et interannuel des pollutions d'origine domestique au niveau des principaux cours d'eau du site sera mis en place pour connaître les pics de pollution et les secteurs à risques, et pour définir les actions à mettre en œuvre.

Portage de l'action

Il est assuré par la structure animatrice du Document d'objectifs, en collaboration étroite avec les communes.

Calendrier					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
	X	X	X	X	X

Evaluation du coût de l'action	
Nature des opérations	Estimation du coût (Ajustable sur devis)
Réalisation d'une enquête	Entre 2 000 et 3 000 €
Communication auprès des communes et des communautés de communes	Entre 1 500 et 2 000 € par an
Communication auprès des particuliers	Entre 1 500 et 2 000 € par an
Elaboration d'un tableau de bord	500 € par an
Réalisation des travaux	Variable selon la nature des travaux
Mise en place d'un suivi	Entre 1 000 et 2 000 € par an

<p>Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Baisse des pollutions d'origine urbaine dans la Largue et ses affluents.
<p>Acteurs concernés –liste non exhaustive donnée à titre indicative</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Communes, communautés de communes.
<p>Sources de financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Fonds du Ministère chargé de l'écologie (animation document d'objectifs) ; ▪ Agence de l'Eau, Collectivités locales (Région, Conseil Général, Communes), EPCI (Communautés de communes...)

Fiche Gerplan

mesure AL_ET68_GC5	Fiche Gerplan Réduction de l'utilisation des herbicides	engagements unitaires combinés		
		CI-1	forfait par exploitation	
		PHYTO_01	montant de la rémunération	5,57 € / ha
		PHYTO_04	montant de la rémunération	77,00 €/ha
OBJECTIFS DE LA MESURE				
<p>Les objectifs de la mesure sont de :</p> <ul style="list-style-type: none"> réduire l'utilisation des traitements herbicides afin de préserver la qualité de l'eau, développer le conseil et la formation des agriculteurs en ce qui concerne la gestion des produits de traitement. 				Priorité 3
CONDITIONS D'ELIGIBILITE DES SURFACES ENGAGEES				
<p>Les cultures éligibles sont les grandes cultures et les cultures légumières.</p> <p>Les surfaces éligibles sont toutes les surfaces sur le territoire, déclarées dans la déclaration annuelle de surfaces exceptées les surfaces déclarées en prairies permanentes. Le gel sans production et les prairies temporaires intégrés dans une rotation des cultures sont éligibles à condition que toute parcelle engagée ne soit pas exclusivement en gel sans production ou en prairie temporaire durant les 5 ans d'engagement.</p> <p>Il s'agit d'une mesure fixe ; elle doit donc être respectée durant les 5 ans sur la même parcelle ou îlot.</p>				
GENERALITES				
<p>L'ensemble des dispositions relatives à ce cahier des charges doit être respecté durant les 5 années du contrat et dès le 15 mai de l'année de l'engagement.</p> <p>Les documents relatifs à la demande d'engagement et au respect des obligations doivent être conservés sur l'exploitation pendant toute la durée de l'engagement et pendant les quatre années suivantes.</p> <p>Les différentes obligations du cahier des charges de cette mesure sont décrits dans le tableau ci-dessous.</p> <p>Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce manquement peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale. (voir la notice départementale de l'opération pour le fonctionnement du régime de sanctions).</p>				
ENGAGEMENTS DE L'AGRICULTEUR		CONTRÔLES SUR PLACE		SANCTIONS
L'agriculteur s'engage à respecter les dispositions suivantes :		modalités de contrôle	pièces à fournir	caractère de l'anomalie
		niveau de gravité		
Dispositions relatives à la formation :				
Suivi d'une FORMATION SUR LA PROTECTION INTEGREE DES CULTURES agréée dans les 2 années suivant l'engagement ou depuis moins de 2 ans avant le 15 mai de l'année de la demande d'engagement.		vérification de l'existence de justificatifs de suivi d'une formation agréée	justificatifs de suivi de formation	définitif
				principale totale
Dispositions relatives à la gestion des produits phytosanitaires sur l'exploitation				
Mise en place des BILANS ANNUELS DE LA STRATEGIE DE PROTECTION DES CULTURES :		vérification des bilans annuels accompagnés (et des factures éventuelles)	bilan annuel + factures éventuelles	réversible au 1 ^{er} constat définitif au 2 ^{ème} constat
Réalisation de 2 bilans annuels accompagnés avec l'appui d'un technicien dont la structure et la méthode ont été agréées, au cours des 5 ans.				
La réalisation du 1er bilan accompagné doit avoir lieu en année 1 et la réalisation de l'autre bilan annuel accompagné aura lieu la 2 ^e ou 3 ^e année du contrat.				principale totale

Les autres années, réalisation sans accompagnement, d'un bilan annuel de la stratégie de protection des cultures sur les parcelles de l'exploitation, à partir des cahiers d'enregistrement.	vérification du bilan annuel	bilan annuel	réversible	secondaire totale
<p>Réduction progressive des doses d'herbicides :</p> <p>Mise en place de l'engagement REDUCTION PROGRESSIVE DU NOMBRE DE DOSES HOMOLOGUEES DE TRAITEMENTS HERBICIDES sur au moins 50 % de la surface engagée en grandes cultures</p> <p>Respect de l'indice de fréquence de traitement (I.F.T.) « herbicides » maximal fixé pour l'année, sur l'ensemble des parcelles de l'exploitation en grandes cultures engagées dans toute mesure comprenant l'obligation de réduction des doses homologuées d'herbicides correspondant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ en année 2 : l'I.F.T. doit se situer au maximum à 80% de l'I.F.T. herbicides de référence (réduction de 20%), ✓ en année 3 : l'I.F.T. moyenné (ou la moyenne des I.F.T. des années 2 et 3) doit se situer au maximum à 75% de l'I.F.T. herbicides de référence (réduction de 25% en moyenne sur les années 2 et 3), ✓ en année 4 : l'I.F.T. moyenné (ou la moyenne des I.F.T. des années 2, 3 et 4) doit se situer au maximum à 70% de l'I.F.T. herbicides de référence (réduction de 30% en moyenne sur les années 2, 3 et 4), ✓ en année 5 : l'I.F.T. moyenné (ou la moyenne des I.F.T. des années 2, 3, 4 et 5) doit se situer au maximum à 60% de l'I.F.T. herbicides de référence (réduction de 40% en moyenne sur les années 3, 4 et 5) ou l'I.F.T. de l'année 5 doit se situer au maximum à 60% de l'I.F.T. herbicides de référence. <p>Respect de l'I.F.T. « herbicides » de référence du territoire, sur l'ensemble des parcelles en grandes cultures non engagées dans une mesure territorialisée comprenant l'obligation de réduction des doses homologuées d'herbicides</p>	<p>vérification du cahier d'enregistrement des pratiques phytosanitaires + contrôle de cohérence, sur un produit pris au hasard, entre les factures, le stock et les apports enregistrés pour ce produit</p>	<p>cahier d'enregistrement des pratiques phytosanitaires + feuille de calcul de l'I.F.T. « herbicides » + factures d'achat de produits phytosanitaires</p>	<p>réversible</p>	<p>principale seuils^(*)</p>
<p>^(*) L'anomalie sera considérée comme totale en cas d'incohérence entre les enregistrements d'une part et les factures et stocks d'autre part sur un produit sélectionné au hasard parmi ceux utilisés au cours de la campagne culturale.</p>				
<p>Montant de la rémunération annuelle par ha engagé :</p>			<p>82,57 €/ha</p>	

Action 4.2	Information et sensibilisation des différents acteurs et usagers du site	
Mesure non contractuelle		
Objectif(s) concerné(s)	<p>OBJECTIF 6 : « Informer et communiquer sur le site »</p> <p>OBJECTIF 1 : « Maintenir, optimiser et restaurer les espaces de prairies »</p> <p>OBJECTIF 2 : « Maintenir, optimiser et restaurer les milieux forestiers d'intérêt communautaire »</p> <p>OBJECTIF 4 : « Maintenir et /ou assurer une gestion durable des étangs et des zones humides annexes »</p> <p>OBJECTIF 5 : « Maintenir et/ou améliorer la qualité des eaux souterraines et superficielles »</p>	
Habitat(s) et espèce(s) d'intérêt européen visé(s)		
Toutes les espèces et habitats d'intérêt communautaire présents sur le site Natura 2000		
Description		Priorité 1
Il s'agit d'expliquer aux différents usagers les enjeux identifiés sur le site et l'impact de leurs activités sur le fonctionnement de celui-ci. Une information concernant les richesses naturelles et culturelles du site est également à développer.		
Localisation		
Sur l'ensemble du site Natura 2000.		

Modalités de réalisation de la mesure

Campagnes d'intervention

Les campagnes de communication peuvent être réalisées durant toute l'année.

Concernant les usagers et gestionnaires de milieux sensibles (prairies de fauche, milieux humides, étangs), une sensibilisation peut être faite durant l'hiver afin de les informer sur la période sensible de reproduction et d'activité des espèces durant le printemps et le dérangement occasionné par certaines pratiques.

Organisation et moyens de communication

Cela peut se traduire par l'organisation de plusieurs réunions d'information et de sensibilisation dès le début de l'application du Document d'objectifs. Il sera possible d'aborder les grands types d'usage (activités agricoles, activités forestières, activités piscicoles, sensibilisation sur la richesse et la gestion des milieux, etc.).

Exemples de moyens de sensibilisation :

- Des réunions d'information en salle permettront de présenter la richesse des différents milieux (espèces, biologie, cycle, habitats, etc.) et la gestion préconisée pour conserver ces espèces. La structure animatrice centralisera les demandes éventuelles de personnes intéressées pour aller plus loin et possédant des milieux fréquentés par ces espèces ;
- Des réunions de sensibilisation et journées d'animation pourront être plus spécifiquement mises en place à l'attention des propriétaires possédant ces milieux favorables. Une attention particulière concernera les milieux agricoles pour lesquels des contrats (MAEt) peuvent être mis en place ;
- Des sorties privilégieront les écoles dans le cadre des « classes vertes », le grand public sera informé des sorties proposées par les différentes associations naturalistes (via les journaux locaux, la page actualités du site Internet des conseils généraux, des communautés de communes, des mairies, des syndicats d'initiative, etc.) ;
- Des campagnes de sensibilisation sur les problèmes engendrés par l'utilisation des quads et autres engins motorisés pourront être organisées sur le terrain en association avec les structures compétentes en matière de police de l'environnement (Brigade verte, ONCFS, etc.). Ces campagnes pourront s'accompagner d'actions plus répressives envers les utilisateurs de ces engins à moteur.
- Des dépliants seront distribués lors de ces réunions et sorties, et disponibles dans les mairies.

Portage de l'action

La structure animatrice coordonnera les différentes actions en partenariat avec l'ensemble des acteurs concernés (associations, communes, etc.).

Calendrier					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
X	X	X	X	X	X

Evaluation du coût de l'action	
Nature des opérations	Estimation du coût (Ajustable sur devis)
Information et sensibilisation des différents acteurs et usagers du site (Réunions de sensibilisation, rencontres particulières...)	Entre 2000 et 2500 €/an

<p>Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Compte-rendu des réunions d'information ; ▪ Enquête auprès des propriétaires, usagers, gestionnaires : meilleures connaissances (sensibilité et richesse écologiques, réglementation en vigueur, outils de gestion...)
<p>Acteurs concernés - liste non exhaustive donnée à titre indicative -</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Propriétaires et leurs ayants-droit, gestionnaires, usagers divers (agriculteurs, chasseurs, promeneurs...), associations, services de police (brigade verte, ONCFS, gendarmerie), etc.
<p>Sources de financement possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Fonds du Ministère chargé de l'écologie (animation document d'objectifs) ; ▪ Collectivités locales (Région, Conseil Général, Communes), EPCI (Communautés de communes, etc.)

Action 4.3	Optimisation des sentiers pédagogiques existants avec installation de panneaux d'information en certains points stratégiques du site	
Mesure non contractuelle		
Objectif(s) concerné(s)	OBJECTIF 6 : « Informer et communiquer sur le site »	
Habitat(s) et espèce(s) d'intérêt européen visé(s) Toutes les espèces et habitats d'intérêt communautaire présents sur le site Natura 2000.		
Description Il s'agit de communiquer et d'informer les usagers sur la gestion et la richesse du site Natura 2000 en installant des panneaux d'information en des points stratégiques des sentiers pédagogiques de la Maison de la Nature du Sundgau.		Priorité 3
Localisation Les sentiers de promenade créés et entretenus par la Maison de la Nature du Sundgau. <i>Se référer à l'annexe 3</i>		

Modalités de réalisation de la mesure

Conception et pose des panneaux :

- Contenu des panneaux

Ces panneaux vont présenter la démarche et le site Natura 2000 : caractéristiques générales, patrimoine écologique, espèces patrimoniales parmi les plus aisément observables (Castor d'Europe et Sonneur à ventre jaune), sensibilité, etc. Ces panneaux aborderont la gestion des espèces sensibles et de leurs habitats, mais ne doivent pas permettre de localiser ces espèces sur le site. La réglementation en vigueur, notamment celle concernant la circulation des engins motorisés dans les milieux naturels est également à rappeler.

- Conception, fabrication et pose des panneaux

Il s'agit de panneaux en couleurs. Ces panneaux seront éventuellement amovibles. Leur durée de vie est évaluée à 6 ans.

Ces panneaux seront positionnés sur les sentiers existants et à des endroits stratégiques, de façon à informer l'utilisateur ou le promeneur des zones sensibles pour la faune (aire de reproduction, etc.). Ces panneaux ne devront pas être trop nombreux afin de ne pas trop artificialiser ce site de haute naturalité.

- Entretien et remplacement des panneaux dégradés

Chaque année, une tournée de vérification de l'état des panneaux est à réaliser. Le remplacement d'un panneau est à faire dans le cas où celui-ci est non lisible voire détruit.

Diagnostic parcellaire préalable

Un diagnostic parcellaire préalable sera réalisé par la structure animatrice ou un expert agréé, et devra définir :

- Les localisations et le nombre exact de panneaux à disposer sur le site, en accord avec les propriétaires concernés, et en fonction de la sensibilité de l'espèce visée et son utilisation du site (reproduction, hivernage, ...)

Portage de l'action

- Réalisation de l'expertise sur les sentiers par la structure animatrice ;
- Réunions de conception des panneaux organisées par la structure animatrice ;
- Conception/réalisation des panneaux par un prestataire extérieur compétent en communication sur l'environnement ;
- Pose des panneaux par un prestataire extérieur ou les services techniques des communes.

Calendrier					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
		X	X		

Evaluation du coût de l'action	
Nature des opérations	Estimation du coût (Ajustable sur devis)
Conception des panneaux (conception, graphisme, réunions)	Entre 1 500 € et 2 000 € par panneau
Fabrication et pose des panneaux (impression et support)	
Remplacement ou réparation en cas de dégradation	

<p>Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Vérification du maintien des panneaux ; ▪ Comptes-rendus des réunions de conception des panneaux ; ▪ Enquête auprès des propriétaires, usagers, gestionnaires : meilleures connaissances (sensibilité et richesse écologiques, réglementation en vigueur, outils de gestion...)
<p>Acteurs concernés - liste non exhaustive donnée à titre indicative -</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Propriétaires et leurs ayants-droit, gestionnaires, usagers divers (agriculteurs, chasseurs, promeneurs...), collectivités, associations, Maison de la Nature du Sundgau
<p>Sources de financement possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Fonds du Ministère chargé de l'écologie (animation document d'objectifs) ; ▪ Collectivités locales (Région, Conseil Général, Communes), EPCI (Communautés de communes...)

Action 4.4	Mise en place d'une information régulière concernant le site Natura 2000	
Mesure non contractuelle		
Objectif(s) concerné(s)	OBJECTIF 6 : « Informer et communiquer sur le site »	
Habitat(s) et espèce(s) d'intérêt européen visé(s) Toutes les espèces et habitats d'intérêt communautaire présents sur le site Natura 2000.		
Description Il s'agit d'informer les riverains et les acteurs locaux de façon régulière (annuellement ou lors d'une action de « grande ampleur », ex. : restauration d'un moulin) de l'état d'avancement de l'application du Document d'objectifs sur le site Natura 2000.		Priorité 2
Localisation Sur l'ensemble du site Natura 2000.		

Modalités de réalisation de la mesure

Différentes missions sont réalisables dans le cadre de cette mesure :

- Préparation et animation du comité de suivi du site (une réunion/an) ;
- Réalisation de communiqués de presse (presse locale) lors des actions dites de grande ampleur (présentation d'une espèce remarquable, résultats encourageants ou alarmants d'inventaires écologiques, etc.) ;
- Information régulière (ex. : chaque semestre) sous forme d'infosites et d'articles dans les bulletins communaux, départementaux et régionaux sur des actions menées sur les communes en question dans le cadre de Natura 2000 et éventuellement sur des projets à venir. Une attention particulière sera apportée au fait que tous les acteurs locaux et notamment les porteurs de projets soient bien destinataires des infosites. La fréquence de ces mesures sera ajustée en fonction des opportunités ;
- Information via les sites Internet des communes, des communautés de communes, du Conseil général du Haut-Rhin, dans la page « environnement ». Différents types d'information pourraient figurer sous forme synthétique, attractive (photos...) et le plus souvent possible téléchargeable : fiches habitats-espèces et cartes, diagnostic socio-économique, enjeux et mesures proposées, actualités (reprenant les infosites, articles et bulletins édités dans les journaux locaux), organismes ou personnes ressources.
- Information régulière des usagers du site par l'organisation de réunions publiques dans les communes. Ces réunions présenteront les actions menées et prévues sur le site, ainsi que les espèces et les milieux remarquables et les évolutions constatées pour ceux-ci. Ces réunions seront l'occasion de répondre aux questions que les usagers peuvent se poser sur Natura 2000. Ces réunions pourront être suivies de sorties sur le terrain.

Portage de l'action

Cette mesure est réalisée par la structure animatrice du Document d'objectifs.

Calendrier					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
X	X	X	X	X	X

Evaluation du coût de l'action	
Nature des opérations	Estimation du coût (Ajustable sur devis)
Mise en place d'une information régulière sur Natura 2000 (2 infosites /an, 1 comité de suivi/an, articles de presse, gestion site internet...)	Entre 5000 et 7000 €/an

<p>Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Réalisation des infosites, comptes-rendus des réunions, articles de presse, etc. ▪ Mobilisation et satisfactions des habitants lors des réunions publiques. ▪ Sensibilisation et mise en place de pratiques en faveur de Natura 2000 (signature de contrats Natura 2000/Charte Natura 2000). ▪ Enquête auprès des propriétaires, usagers, gestionnaires, riverains : meilleures connaissances sur Natura 2000 (et ses outils).
<p>Acteurs concernés - liste non exhaustive donnée à titre indicative -</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Propriétaires et leurs ayants-droit, gestionnaires, usagers divers (agriculteurs, forestiers, chasseurs, promeneurs...), riverains, etc.
<p>Sources de financements possibles</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Fonds du Ministère chargé de l'écologie (animation document d'objectifs) ; ▪ Collectivités locales (Région, Conseil Général, Communes), EPCI (Communautés de communes, etc.).

Action 4.5	Organisation de sorties pédagogiques	
Mesure non contractuelle		
Objectif(s) concerné(s)	OBJECTIF 6 : « Informer et communiquer sur le site »	
Habitat(s) et espèce(s) d'intérêt européen visé(s) Toutes les espèces et habitats d'intérêt communautaire présents sur le site Natura 2000.		
Description Il s'agit de communiquer et d'informer les usagers grâce à l'organisation régulière de sorties pédagogiques.	Priorité 2	
Localisation Les secteurs représentatifs de la richesse et de la diversité du site, et ne présentant pas de sensibilités fortes vis-à-vis des espèces et habitats d'intérêt communautaire.		

Modalités de réalisation de la mesure

Les sorties porteront sur tous les enjeux du site : espèces et habitats d'intérêt communautaire, mais également espèces ou groupes d'espèces plus communs. En fonction du thème, la sortie pourra être organisée avec un prestataire extérieur spécialisé (maison de la nature, associations, etc.). Elles devront être organisées de manière à ne pas provoquer de dérangement des espèces sensibles.

Deux types de sorties peuvent être organisées :

Sorties pédagogiques pour les scolaires et les jeunes

Les scolaires sont d'excellents vecteurs de valorisation de la nature et de l'histoire d'un site auprès de leur famille. Ils deviendront prochainement la génération active et jouent le rôle de guides familiaux lors des sorties dominicales ou échanges familiaux.

Thèmes à aborder : la faune et la flore, l'eau, les usages, etc. Le choix des thèmes se fera avec les enseignants en fonction de leurs projets.

L'implication des écoles locales (école primaire de Dannemarie, ...) dans la découverte du site et de ses richesses pourra aller au-delà de l'animation, dans le cadre de projets plus complets sur l'année.

Sorties pédagogiques pour tout public

A la différence des animations destinées aux scolaires, les thèmes abordés lors de ces sorties peuvent porter sur des sujets plus complexes (ex. : lecture du paysage, etc.).

Ces sorties pourront être organisées toutes l'année pour couvrir la diversité du site et dans le cadre d'évènement nationaux (Fête de la Nature, etc.).

Une communication particulière sera mise en place autour du programme de sortie : publication du programme sur Internet et dans les Infosites. Des photos reportages sur les sorties passées seront également publiés régulièrement par les outils de communications créés pour le site.

Portage de l'action

Cette mesure est réalisée par la structure animatrice du Document d'objectifs. La définition et la préparation des thèmes et du calendrier des sorties se feront annuellement au cours d'une réunion avec tous les intervenants.

Calendrier					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
	X	X	X	X	X

Evaluation du coût de l'action	
Nature des opérations	Estimation du coût (Ajustable sur devis)
Organisation des sorties pédagogiques	Entre 250 et 500 €/sortie Variable suivant les possibilités

<p>Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Réalisation effective des sorties ; ▪ Nombre de personnes assistant aux sorties.
<p>Acteurs concernés - liste non exhaustive donnée à titre indicative -</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Usagers divers (agriculteurs, chasseurs, promeneurs...), collectivités, scolaires, associations, Maison de la Nature du Sundgau (Centre d'Initiation à la Nature et à l'Environnement), etc.
<p>Sources de financement possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Fonds du Ministère chargé de l'écologie (animation document d'objectifs) ; ▪ Collectivités locales (Région, Conseil Général, Communes), EPCI (Communautés de communes, etc.)

Action 4.6	Prise en compte du site Natura 2000 dans la définition de différents projets
Mesure non contractuelle	
Objectif(s) concerné(s)	OBJECTIF 6 : « Informer et communiquer sur le site »
Habitat(s) et espèce(s) d'intérêt européen visé(s) Toutes les espèces et habitats d'intérêt communautaire présents sur le site Natura 2000.	
Description : Il s'agit de veiller à la compatibilité des projets de différentes natures avec le site Natura 2000. Pour cela, les différents porteurs de projets doivent prendre en compte les éléments biologiques du site Natura 2000 et travailler en concertation avec les services compétents. Dans certains cas, une évaluation d'incidence est nécessaire. Différents types de projets concernent actuellement ce site Natura 2000 : projets d'infrastructures routières, stations d'épuration, etc.	Priorité 1
Localisation : Sur l'ensemble du site Natura 2000.	

Modalités de réalisation de la mesure

Communication auprès des porteurs de projets :

Des rencontres individuelles avec les porteurs de projets pourront être organisées quand un nouveau projet est identifié. Ces réunions permettront de les sensibiliser et de les aider à orienter les projets très en amont afin d'éviter qu'ils ne soient pas en adéquation avec les objectifs de gestion du site. Des documents sur le site et sa gestion peuvent être distribués à cette occasion.

Rappel réglementaire et champs d'application de l'évaluation des incidences d'un projet sur le site Natura 2000

Champs d'application

(Art. L414-4 du code de l'environnement)

« Lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée ci-après " Evaluation des incidences Natura 2000 " :

1° Les documents de planification qui, sans autoriser par eux-mêmes la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, sont applicables à leur réalisation ;

2° Les programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations ;

3° Les manifestations et interventions dans le milieu naturel ou le paysage.

II. - Les programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations ainsi que les manifestations et interventions prévus par les contrats Natura 2000 ou pratiqués dans les conditions définies par une charte Natura 2000 sont dispensés de l'évaluation des incidences Natura 2000.

III. - Les documents de planification, programmes ou projets ainsi que les manifestations ou interventions soumis à un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration au titre d'une législation ou d'une réglementation distincte de Natura 2000 ne font l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 que s'ils figurent :

1° Soit sur une liste nationale établie par décret en Conseil d'Etat ;

2° Soit sur une liste locale, complémentaire de la liste nationale, arrêtée par l'autorité administrative compétente.

IV. - Tout document de planification, programme ou projet ainsi que toute manifestation ou intervention qui ne relève pas d'un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration au titre d'une législation ou d'une réglementation distincte de Natura 2000 peut être soumis à autorisation en application de la présente section et fait alors l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000. Une liste locale des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations ou interventions concernés est arrêtée par l'autorité administrative compétente parmi ceux figurant sur une liste nationale de référence établie par décret en Conseil d'Etat. »

Principaux types de projets à prendre en compte

1) Les projets d'infrastructures

Plusieurs projets d'infrastructures routières sont prévus à proximité du site : contournement de Dannemarie, liaison Altkirch-Mulhouse-Burnhaupt et liaison Balschwiller-Retzwiller.

2) Les autres projets

De manière générale, tous les projets, qu'ils fassent l'objet ou non d'une évaluation des incidences Natura 2000, devront intégrer l'existence du site Natura 2000 et limiter les impacts sur les espèces et les habitats du site Natura 2000. Pour cela, la structure animatrice du Document d'objectifs et les services compétents de l'état doivent développer une information vis-à-vis des porteurs de projets. Les maîtres d'ouvrage pourront bénéficier d'un rappel des procédures à suivre.

Une attention particulière concernera les projets d'infrastructures routières, les projets d'urbanismes ou d'aménagements importants (ZAC, etc.).

Portage de l'action

La structure animatrice participera aux réunions, au suivi des dossiers et aux diverses sollicitations des porteurs de projets.

Calendrier					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
X	X	X	X	X	X

Evaluation du coût de l'action	
Nature des opérations	Estimation du coût (Ajustable sur devis)
Participation aux réunions et groupes de travail Sollicitations pour avis, etc.	Entre 1500 et 2000 €/an Variable suivant la nature et le nombre de programmes et politiques

<p>Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Prise en compte de Natura 2000, de la réglementation et des spécificités du site dans les différents projets ; ▪ Sensibilisation des porteurs de projets concernant Natura 2000 et le site de la « Vallée de la Largue »
<p>Acteurs concernés - liste non exhaustive donnée à titre indicative -</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Porteurs de projets, Collectivités territoriales, Agence de l'Eau Rhin Meuse, services de l'Etat (DIREN, DRIRE...), établissements publics (ONEMA, ONCFS)...
<p>Sources de financement possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Fonds du Ministère chargé de l'écologie (animation document d'objectifs) ; ▪ Collectivités locales (Région Alsace, Conseil Général du Haut-Rhin, Communes), EPCI (Communautés de communes...)

Action 4.7	Application de la réglementation en vigueur sur l'utilisation des véhicules à moteur dans les espaces naturels	
Mesure non contractuelle		
Objectif(s) concerné(s)	OBJECTIF 7 : « Gérer la fréquentation du site »	
Habitat(s) et espèce(s) d'intérêt européen visé(s) Toutes les espèces et habitats d'intérêt communautaire présents sur le site Natura 2000. Particulièrement les <u>espèces les plus sensibles au dérangement</u> (Courlis cendré).		
Description L'utilisation des véhicules à moteurs, à l'exclusion des véhicules nécessaires à l'activité agricole , dans les espaces naturels du site n'est pas encore très importante, mais cette activité tend à se développer. Il s'agit de quads ou de motos tout terrain ainsi que de voitures de pêcheurs se stationnant au bord de la Largue. L'objectif est de renforcer et de veiller à l'application la réglementation en vigueur afin d'éviter la dégradation des milieux et le dérangement des espèces sensibles. Cela passe par la réalisation d'action de sensibilisation et de répression.	Priorité 3	
Localisation Sur l'ensemble du site Natura 2000.		

Modalités de réalisation de la mesure

Rappel du contexte réglementaire

« La circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur » (article L. 362-1 du Code de l'environnement).

Se référer à l'actuelle législation :

- Articles L. 362-1 à L.362-8 et R. 362-1 à R. 362-5 du Code de l'environnement ;
- Article R. 331-3 du Code Forestier ;
- Articles L. 2213-2, 4, 23 et L. 2115-1 et 3 du Code général des collectivités territoriales ;
- Circulaire du 6 septembre 2005 relative à la circulation des quads et autres véhicules à moteur dans les espaces naturels.

Communication

Un dépliant couleur à 3 volets (format A4 ouvert) rappelant la réglementation concernant la circulation motorisée dans les milieux naturels sera réalisé. Il rappellera et précisera des recommandations pour la conservation des espèces et habitats fragiles et sensibles.

La diffusion de ce dépliant sera organisée auprès des organismes de tourisme, dans les campings, auprès des fédérations de pêche et de chasse, des loueurs/vendeurs de véhicules motorisés ou non (quads, 4x4, vélos...).

Interdiction et contrôle

Un arrêté préfectoral ou des arrêtés municipaux pourront être pris afin d'interdire l'utilisation de tous les véhicules à moteur (hors ayants droit) sur les sentiers traversant le site Natura 2000.

L'accès des chemins du site aux véhicules à moteur sera fermé par la pose d'un obstacle. Celui-ci pourra être un simple arbre mis en travers du chemin.

Des campagnes de sensibilisation et de surveillance pourront être organisées pendant le printemps, à raison d'une ou deux par an. Celles-ci seront menées en association avec les structures compétentes en matière de police de l'environnement (Brigade verte, ONCFS, etc.).

Portage de l'action

La structure animatrice coordonnera les différentes actions en partenariat avec l'ensemble des acteurs concernés. La réalisation du dépliant sera confiée à un prestataire extérieur spécialisé.

Calendrier					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
	X	X	X	X	X

Evaluation du coût de l'action	
Nature des opérations	Estimation du coût (Ajustable sur devis)
Conception d'un dépliant d'information : définition du contenu, réalisation d'une maquette, reprographie (500 exemplaires)	Entre 4000 et 6000€
Diffusion (distribution) des dépliants assurée par la structure animatrice du Document d'objectifs	Entre 1000 et 1500€
Prise d'arrêtés	500 €
Fermeture de l'accès des sentiers	Entre 500 et 1 000 €
Organisation de campagnes de surveillance	Entre 1 000 et 2 000 € par an

<p>Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Réalisation du dépliant d'information ▪ Evaluation de la fréquentation de la vallée par les engins motorisés (diminution/stabilisation/augmentation)
<p>Acteurs concernés - liste non exhaustive donnée à titre indicative -</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Propriétaires, associations diverses (clubs...), commerçants concernés (quads, moto-cross), entreprise spécialisée, service de police (Brigade verte, ONCFS, gendarmerie), etc.
<p>Sources de financements possibles</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Fonds du Ministère chargé de l'écologie ; ▪ Collectivités locales (Région Alsace, Conseil Général, Communes), EPCI (Communautés de communes...) et autres établissements publics.

Action 4.8	Organisation des activités de loisirs afin d'en limiter les impacts sur les habitats et les espèces les plus fragiles	
Mesure non contractuelle		
Objectif(s) concerné(s)	OBJECTIF 7 : « Gérer la fréquentation du site »	
Habitat(s) et espèce(s) d'intérêt européen visé(s) Courlis cendré Prairies mésophiles de fauche		
Description	Plusieurs activités ludiques sont pratiquées régulièrement en plein air sur le site. Il s'agit principalement de présentation de sociétés canines, de la pratique de l'aéromodélisme et du cerf-volant. Ces activités sont parfois pratiquées sur des secteurs sensibles comme les sites de reproduction du Courlis. L'objectif de cette mesure est d'encadrer ces pratiques.	Priorité 2
Localisation Secteurs concernés par la nidification du courlis cendré		

Modalités de réalisation de la mesure

Prise d'arrêtés municipaux

L'enjeu est localisé sur des secteurs bien précis et de petites surfaces. De plus, le moindre dérangement en période sensible peut provoquer l'échec de la nidification. Une protection stricte des secteurs avec des possibilités de contrôle par la brigade verte ou d'autres structures de police de la nature doit être mise en œuvre.

Les communes concernées par la nidification du courlis pourront prendre un arrêté afin d'interdire les activités de loisirs (présentation de chiens et aéromodélisme), sur les sites de reproduction, selon les modalités suivantes :

- L'interdiction ne portera que sur la période de sensibilité de l'espèce, du 1^{er} mars au 1^{er} juillet ;
- L'arrêté concernera les parcelles où se reproduit le courlis cendré et un secteur tampon au alentour pour empêcher tout dérangement ;
- Concernant la pratique de l'aéromodélisme, l'interdiction portera sur les lieux de présence des pratiquants ainsi que sur les secteurs de vol des modèles ;
- Les arrêtés pourront être pris annuellement pour être en adéquation avec la présence réelle de l'oiseau.

Mise en œuvre d'actions de communication ciblées

La prise d'un arrêté pourra s'accompagner d'actions de communication :

- En amont : communication auprès des clubs et associations pratiquant ces activités sur la sensibilité du courlis cendré, sur les secteurs sensibles et les secteurs où ils peuvent pratiquer leur activité, etc.
- En aval : information des mêmes clubs et associations sur l'existence des arrêtés, sur leur contenu et sur leur portée juridique.

Portage de l'action

Prise des arrêtés municipaux par les communes concernées.

Actions de communication réalisées par la structure animatrice du Document d'objectifs.

Calendrier					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
X	X	X	X	X	X

Evaluation du coût de l'action	
Nature des opérations	Estimation du coût (Ajustable sur devis)
Prise d'arrêtés municipaux	Néant
Mise en œuvre d'actions de communication ciblées	500 € par an

<p>Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Existence des arrêtés municipaux ▪ Organisation des manifestations hors des sites concernés par les arrêtés
<p>Acteurs concernés - liste non exhaustive donnée à titre indicative -</p> <p>Propriétaires, associations diverses (clubs...), communes, services de police (Brigade verte, ONCFS, gendarmerie), etc.</p>
<p>Sources de financements possibles</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Fonds du Ministère chargé de l'écologie ; ▪ Collectivités locales (Région Alsace, Conseil Général, Communes), EPCI (Communautés de communes...) et autres établissements publics.

Action 4.9	Suivi des espèces à l'origine de la désignation du site	
Mesure non contractuelle		
Objectif(s) concerné(s)	OBJECTIF 8 : « Améliorer la connaissance des composantes naturelles du site »	
Espèces d'intérêt européen visés : Toutes les espèces de l'annexe II de la Directive Habitats/Faune/Flore inscrites au FSD du site Natura 2000 de la Vallée de la Largue		
Description Il s'agit de préciser et/ou de compléter les connaissances concernant les espèces remarquables (et leurs populations) présentes sur le site. Ce suivi concerne les espèces d'intérêt communautaires déjà répertoriées sur le site et permettra d'obtenir des informations sur les autres espèces remarquables. Il s'agit également de vérifier la réalisation des objectifs de gestion fixés pour le site Natura 2000.	Priorité 1	
Localisation Tout le site Natura 2000		

Modalités de réalisation de la mesure

Suivi des espèces d'intérêt communautaire :

Ce suivi sera en place avant la fin de validité du document d'objectifs. Il s'agira d'identifier, de localiser et de quantifier les populations pour les espèces d'intérêt communautaire connues sur le site Natura 2000 (mentionnées dans le Formulaire Standard des Données mis à jour). Il comprendra 2 campagnes d'inventaires à 5 ans d'intervalle pour pouvoir quantifier l'évolution des populations.

Un protocole de suivi spécifique à chaque espèce ou groupe d'espèces sera mis en œuvre :

- Chabot et Lamproie de Planer : une campagne de pêches électriques sera organisée sur plusieurs points le long de la Largue, en choisissant les emplacements les plus favorables à la présence des espèces. Ces pêches permettront en outre d'obtenir des informations sur d'autres espèces de poissons patrimoniales, telles que la Bouvière et l'Anguille, dont la présence est soupçonnée sur le site.
- Sonneur à ventre jaune : prospection des ornières forestières et des mares peu profondes entre mai et août, période de reproduction de l'espèce ;
- Castor d'Europe : prospection à pied du linéaire de la Largue en février - mars et cartographie des indices de présence
- Cuivré des marais : prospection des prairies humides entre mi-mai et fin juin ou entre mi-juin et fin août, avec observation et capture au filet des individus ;
- Agrion de Mercure : prospection des cours d'eau et des fossés végétalisés entre mai et août, avec observation et capture au filet des individus ;

Portage de l'action

La mission est portée par la structure animatrice et les expertises sont réalisées par une structure compétente (associations naturalistes, bureaux d'études, etc.).

Calendrier					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
	X				X

Evaluation du coût de l'action	
Nature des opérations	Estimation du coût (Ajustable sur devis)
Suivi des espèces d'intérêt européen	Entre 5000 et 6000 € par an

<p>Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Meilleures connaissances des espèces et populations présentes sur le site Natura 2000 ▪ Evaluation de l'efficacité des mesures (contrats...) mises en place dans le cadre du document d'objectifs
<p>Acteurs concernés - liste non exhaustive donnée à titre indicative -</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Experts naturalistes (bureaux d'étude, associations, ...), ONEMA, ONCFS
<p>Sources de financement possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Fonds du Ministère chargé de l'écologie ; ▪ Collectivités locales (Région, Conseil Général, Communes), EPCI (Communautés de communes, etc.) et autres établissements publics.

Action 4.10	Expertises complémentaires sur les groupes espèces non inventoriés pour le DOCOB	
Mesure non contractuelle		
Objectif(s) concerné(s)	OBJECTIF 8 : « Améliorer la connaissance des composantes naturelles du site »	
Espèces d'intérêt européen visées : Toutes les espèces remarquables participant à la richesse écologique du site Natura 2000, non inscrites au FSD, ainsi que l'ichtyofaune.		
Description Il s'agit de développer les connaissances concernant les espèces (et leurs populations) présentes sur le site, mais non connu car non recherchées jusqu'à présent. A titre d'exemple, l'Agrion de Mercure a été repéré sur le site alors qu'il n'était pas inscrit au FSD lors de la désignation du site. Ce suivi concerne prioritairement les poissons et les insectes, et concerne les espèces d'intérêt communautaires et d'intérêt patrimonial		Priorité 1
Localisation Tout le site Natura 2000		

Modalités de réalisation de la mesure

Les relevés des insectes présents se feront par observation et par capture. Tout le site pourra être prospecté, mais l'effort de prospection se concentrera sur les milieux humides et les habitats d'intérêt communautaire, sources de richesse écologique du site.

Au moins trois espèces d'intérêt communautaire que sont la Lamproie de Planer, la Bouvière et l'Anguille sont potentiellement présentes dans la Largue et ses affluents. Seules des pêches électriques permettront de confirmer la présence de ces espèces.

Recommandations techniques

L'ensemble des suivis se tiendra pendant les périodes d'activité des espèces présentes (avril à août). Un protocole de suivi spécifique à chaque groupe d'espèces sera mis en œuvre.

- **Poissons** : une campagne de pêches électriques sera organisée sur plusieurs points le long de la Largue et ses affluents, en choisissant les emplacements les plus favorables à la présence des espèces.
- **Insectes** : plusieurs protocoles différents seront appliqués afin de mettre en évidence la diversité des espèces présentes : observation visuelle, capture au filet, pose de pièges, etc.

Portage de l'action

La mission est portée par la structure animatrice et les expertises sont réalisées par une structure compétente (associations naturalistes, bureaux d'études).

Calendrier					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
	x				

Evaluation du coût de l'action	
Nature des opérations	Estimation du coût (Ajustable sur devis)
Expertise des insectes	Entre 5 000 et 6 000 €

Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure <ul style="list-style-type: none">Meilleures connaissances des espèces et populations présentes sur le site Natura 2000
Acteurs concernés - liste non exhaustive donnée à titre indicative - <ul style="list-style-type: none">Experts naturalistes (bureaux d'étude, associations...)
Sources de financement possibles : <ul style="list-style-type: none">Fonds du Ministère chargé de l'écologie ;Agence de l'eau.

Action 4.11	Suivi des espèces végétales invasives	
Mesure non contractuelle		
Objectif(s) concerné(s)	OBJECTIF 8 : « Améliorer la connaissance des composantes naturelles du site »	
Espèces visées : Toutes les espèces végétales envahissantes présentes sur le site		
Description Il s'agit de développer les connaissances sur la répartition et l'évolution des espèces végétales envahissantes présentes sur le site, celles-ci pouvant poser des problèmes de conservation, notamment dans les milieux humides.		Priorité 2
Localisation Tout le site Natura 2000		

Modalités de réalisation de la mesure

Suivi sur l'ensemble du site :

- Synthèse des informations de terrain sur les zones de présence des espèces exotiques envahissantes (consultation de l'ensemble des acteurs de terrain après distribution de documents iconographiques présentant les espèces) ;
- Campagne de terrain ;
- Cartographie et fiche de lecture pour chaque espèce visée. Les fiches de lecture prendront en compte les expérimentations locales de lutte contre ces espèces.

Les secteurs où des campagnes de coupe ou d'arrachage ont eu lieu seront expertisés pour évaluer l'efficacité des ces actions sur la limitation de ces espèces.

Chez les végétaux, les espèces prioritairement visées par cette mesure sur le site sont :

- La Balsamine de l'Himalaya (*Impatiens glandulifera*) ;
- La Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*) ;
- La Berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*) ;

Remarque : D'autres espèces peuvent être trouvées par la suite dans le cadre de campagnes de terrain ou de travaux. Ces espèces pourront être également surveillées.

Le suivi se fera tous les 5 ans.

Portage de l'action

La mission est portée par la structure animatrice et les expertises sont réalisées par une structure compétente (associations naturalistes, bureaux d'études).

Calendrier					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
	x				x

Evaluation du coût de l'action	
Nature des opérations	Estimation du coût (Ajustable sur devis)
Suivi des espèces végétales envahissantes	Entre 3 000 et 6 000 € par an

<p>Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure</p> <ul style="list-style-type: none"> Meilleures connaissances des espèces envahissantes (répartition, évolution) présentes sur le site Natura 2000
<p>Acteurs concernés - <i>liste non exhaustive donnée à titre indicative</i> -</p> <ul style="list-style-type: none"> Experts naturalistes (bureaux d'étude, associations...)
<p>Sources de financement possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> Fonds du Ministère chargé de l'écologie ; Collectivités locales (Région, Conseil Général, Communes), EPCI (Communautés de communes...) et autres établissements publics.

Action 4.12	Suivi de la végétation après les différents travaux effectués	
Mesure non contractuelle		
Objectif(s) concerné(s)	OBJECTIF 8 : « Améliorer la connaissance des composantes naturelles du site »	
Habitat(s) et espèce(s) d'intérêt européen visé(s) Toutes les espèces et habitats d'intérêt communautaire présents sur le site Natura 2000.		
Description Cette mesure est une action de suivi scientifique permettant d'évaluer l'efficacité et la pertinence des opérations de gestion des milieux ouverts préconisées : actions agro-environnementales, entretien de la ripisylve, restauration d'annexes hydrauliques, etc.		Priorité 2
Localisation Tout le site Natura 2000		

Modalités de réalisation de la mesure

Les postes suivants seront expertisés avant travaux puis 1 an et 5 ans après intervention :

- Taux d'embroussaillage ;
- Relevé phytosociologique (espèces présentes et coefficient d'abondance/dominance) ;
- Facteurs écologiques influençant le développement de la végétation (activités anthropiques...) ;
- Certaines pratiques (pâturage, fauche) feront l'objet de la mise en place de placettes permanentes : carrés d'une surface de 100 m² (10 m x 10 m), modulable en fonction de l'homogénéité des formations végétales sur le terrain ;
- Recherche des espèces végétales patrimoniales à mener pour chaque secteur en gestion.

Portage de l'action

La mission est portée par la structure animatrice et les expertises sont réalisées par une structure compétente (associations naturalistes, bureaux d'études).

Calendrier					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
x	x	x	x	x	x

Evaluation du coût de l'action	
Nature des opérations	Estimation du coût (Ajustable sur devis)
Suivi scientifique de la végétation après les différents travaux effectués	Entre 5 000 et 10 000 €

<p>Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Meilleures connaissances de l'efficacité des travaux entrepris sur le site Natura 2000
<p>Acteurs concernés - liste non exhaustive donnée à titre indicative -</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Experts naturalistes (bureaux d'étude, associations...)
<p>Sources de financement possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Fonds du Ministère chargé de l'écologie ; ▪ Collectivités locales (Région, Conseil Général, Communes), EPCI (Communautés de communes...) et autres établissements publics.

Action 4.13	Proposition d'un ajustement du périmètre actuel	
Mesure non contractuelle		
Objectif(s) concerné(s)	OBJECTIF 9 : « Proposer un ajustement du périmètre du site »	
Habitat(s) et espèce(s) d'intérêt européen visé(s) Toutes les espèces et habitats d'intérêt communautaire présents sur le site Natura 2000.		
Description Reconsidérer les secteurs remarquables proches du site Natura 2000 et proposer leur intégration dans le périmètre Natura 2000 existant. Cette action concerne principalement certains sites gérés par le Conservatoire des Sites Alsaciens jouxtant le site Natura2000.	Priorité 3	
Localisation Tout le site Natura 2000		

Modalités de réalisation de la mesure

Proposition d'ajustement du périmètre Natura 2000

Les objectifs de gestion et la richesse écologique des sites du CSA jouxtant ou enclavés dans le site seront expertisés. L'étude portera également sur les outils de gestion déjà mis en œuvre et sur les éventuelles contraintes réglementaires.

Si la gestion de ces sites est compatible avec la gestion du site Natura 2000, leur intégration sera proposée.

D'autres ajustements à la marge peuvent être réalisés en limite de l'actuel périmètre Natura 2000 :

- Calage des contours du site Natura 2000 avec le cadastre ;
- Cohérence des limites du site Natura 2000 avec les entités biologiques existantes qui ne sont pas nécessairement contenues entièrement dans le périmètre actuel du site (des secteurs de prairies pourraient être inclus dans ce périmètre réajusté).

Toute ajustement de périmètre se fera après accord des propriétaires concernés.

Portage de l'action

La mission est portée par la structure animatrice et les expertises sont réalisées par une structure compétente (associations naturalistes, bureaux d'études).

Calendrier					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
x					x

Evaluation du coût de l'action	
Nature des opérations	Estimation du coût (Ajustable sur devis)
Ajustement du périmètre	Entre 1 000 et 1 500 €

<p>Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ajustement du site Natura 2000 sur un périmètre plus cohérent.
<p>Acteurs concernés - liste non exhaustive donnée à titre indicative</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Conservatoire des Sites Alsaciens, experts naturalistes (bureaux d'étude, associations...)
<p>Sources de financement possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Fonds du Ministère chargé de l'écologie ; ▪ Collectivités locales (Région, Conseil Général, Communes), EPCI (Communautés de communes...) et autres établissements publics.

Action 4.14	Mise en place d'un tableau de bord de l'application du Document d'objectifs	
Mesure non contractuelle		
Objectif(s) concerné(s)	OBJECTIF 11 : « Evaluer l'état du site Natura 2000 à échéance d'application du Document d'objectifs »	
Habitat(s) et espèce(s) d'intérêt européen visé(s) Toutes les espèces et habitats d'intérêt communautaire présents sur le site Natura 2000		
Description Il s'agit de mettre en place un tableau de suivi concernant la réalisation des différentes mesures et de faire un bilan annuel sur l'état d'avancement du Document d'objectifs (et de réajuster, si besoin, certaines mesures).		Priorité 1
Localisation L'ensemble du site Natura 2000		

Modalités de réalisation de la mesure

Un tableau annuel de suivi des mesures sera mis en place par la structure animatrice. Il comportera au minimum les champs suivants :

- Intitulé de l'objectif ;
- Intitulé de la mesure ;
- Priorité de la mesure ;
- Superficie/linéaire engagé(e) ;
- Coût engagé ;
- Date de réalisation des travaux ;
- Opérateur de la mesure ;
- Localisation précise ;
- Niveau de réalisation (exemple : % de surface engagée par rapport à la totalité de la surface concernée).

Une réunion annuelle de synthèse des travaux et mesures réalisés durant l'année se fera avec les différents membres du comité de suivi afin de réajuster, si besoin est, les modalités de réalisation de certaines mesures.

Portage de l'action

Cette mesure sera réalisée par la mission de la structure animatrice.

Calendrier					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
X	X	X	X	X	X

Evaluation du coût de l'action	
Nature des opérations	Estimation du coût (Ajustable sur devis)
Mise en œuvre : mission de la structure animatrice <ul style="list-style-type: none"> ▪ Réalisation du tableau de bord ▪ Organisation du comité de suivi 	Entre 1000 et 2000 € / an

Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Réalisation des actions planifiées de l'année suivie
Acteurs concernés - liste non exhaustive donnée à titre indicative - <ul style="list-style-type: none"> ▪ Membres du comité de suivi du site Natura 2000...
Sources de financement possibles : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Fonds du Ministère chargé de l'écologie (animation document d'objectifs) ; ▪ Collectivités locales (Région, Conseil Général, Communes), EPCI (Communautés de communes...)

Action 4.15	Evaluation de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire	
Mesure non contractuelle		
Objectif(s) concerné(s)	OBJECTIF 11 : « Evaluer l'état du site Natura 2000 à échéance d'application du Document d'objectifs »	
Habitat(s) et espèce(s) d'intérêt européen visé(s) Tous les habitats d'intérêt communautaire présents sur le site Natura 2000		
Description Il s'agit de vérifier la réalisation des objectifs de gestion fixés pour le site Natura 2000 et de vérifier le bon état de conservation habitats d'intérêt communautaire.		Priorité 1
Localisation L'ensemble du site Natura 2000		



Cette mesure est complémentaire avec l'action 4.9 « Suivi des espèces de l'annexe II »

Modalités de réalisation de la mesure

Tous les habitats d'intérêt communautaire seront de nouveau cartographiés sur l'ensemble du site. Pour chaque parcelle, l'état de conservation de l'habitat sera qualifié de bon, moyen ou mauvais.

Pour chaque habitat la comparaison de ces résultats avec ceux obtenus en 2008 (surface et état de conservation), permettra d'évaluer leur évolution. Il sera également possible de cartographier les secteurs où ces habitats ont connus une évolution négative afin d'en déterminer les causes et de proposer des solutions de gestion.

Portage de l'action

Cette mesure sera réalisée par la mission de la structure animatrice.

Calendrier					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
					X

Evaluation du coût de l'action	
Nature des opérations	Estimation du coût (Ajustable sur devis)
Suivi de l'évolution de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire.	Entre 6 000 € et 8 000 €

<p>Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Meilleure connaissance de l'état de conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire.
<p>Acteurs concernés - liste non exhaustive donnée à titre indicative -</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Membres du comité de suivi du site Natura 2000, experts naturalistes...
<p>Sources de financement possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Fonds du Ministère chargé de l'écologie (animation document d'objectifs) ; ▪ Collectivités locales (Région, Conseil Général, Communes), EPCI (Communautés de communes...)

Annexe 3

V.2. ANNEXE 3 : SENTIERS PEDESTRES DANS LA VALLEE DE LA LARGUE

AUX ORIGINES DE LA LARGUE

Le Jura alsacien : une terre propice aux rencontres étranges, entre rochers et nuages, source et grotte, château et frontière... Tout est possible, alors ouvrez grands vos yeux et vos oreilles !

Ce que vous y verrez...

Le calcaire du Jura



1

Une zone de frontière

La grotte du Mannlefelsen



2

La source de la Largue



3



4

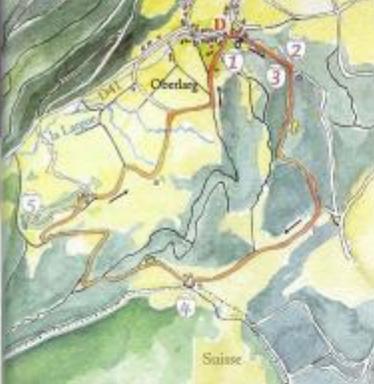
Le château du Morimont



5

Carnet de route

D	Mairie/école d'Oberlarg
🚶	mojeune
🕒	3h30
📏	215 mètres
📍	7 kilomètres
🚴	difficile



La promenade débute devant la mairie d'Oberlarg. Ce village se pare encore de belles maisons en pierre.

1 *Les maisons en pierre d'Oberlarg ont ce côté solide et trahi des bâtisses du Jura qui ne craignent pas les rigueurs de l'hiver. Elles ont été construites avec le calcaire du Jura, dont la formation est expliquée p. 6 et 7.*

Montez la rue qui longe le cimetière. Tournez à droite, un tilleul vieux de plus de 200 ans est indiqué. Juste après, franchissez le gué peu profond. Vous venez de traverser la Largue ! La petite roue maintient le souvenir de la force motrice qui animait les 53 moulins au XIX^e siècle. Continuez tout droit, sur votre gauche, vous apercevez une grotte.

2 *Protégée des vents du nord, bien exposée au soleil, la grotte du Mannlefelsen nous ramène à l'origine des premiers suédois : il y a plus de 10 000 ans avant JC. Pour savoir ce que l'on y a découvert, rendez-vous p. 9.*

Continuez en remontant le cours de la Largue. Un peu plus loin, au bord du chemin sur votre droite, vous en rejoignez la source.

3 *Un mince filet d'argent scintille, emprisonné par une grille... c'est la source de la Largue, rivière peu sauvage dès l'origine. Pour mieux la connaître, allez voir p. 8.*

Continuez jusqu'au réservoir situé à un carrefour. Montez à droite par le chemin qui grimpe radement. Au carrefour suivant, tournez à gauche puis continuez à grimper jusqu'au sommet situé à 700 m d'altitude. Tournez à droite vers la ferme des Ebourbettes. Sur le bord du chemin, quelques hêtres remarquables poussent au rythme du temps. D'autres se cachent dans la forêt alentour, à vous de les trouver ! Passez la ferme, puis l'oratoire. A côté, une borne n°47 signale la frontière.

4 *A cheval sur la frontière, la ferme invite à jouer les équilibristes entre le Jura Alsacien et le Jura Suisse. Cette zone de frontière fut un lieu stratégique durant la 2^e guerre mondiale. Pour connaître les événements qui s'y sont déroulés, allez à la p. 10.*

Passer à droite de la borne et traversez les pâtures par un chemin peu marqué qui longe les poteaux électriques. Entrez dans la forêt. A 30 m, à droite, le "rocher de la soncière" offre, par beau temps, une vue impressionnante depuis les vallons suisses jusqu'aux sommets des Vosges.

Descendez à travers bois jusqu'au carrefour. En face, au pied d'un épicéa, des fourmis des bois ont installé leur fourmilière. Prenez à gauche et observez les grandes prèles au bord du chemin. Empruntez le sentier qui descend à droite dans la forêt. Il débouche sur un chemin. Tournez à droite et continuez jusqu'au carrefour d'où vous apercevez les ruines du château. Tournez à droite.

5 *Datant probablement du XIII^e siècle, le château du Morimont, en cours de consolidation, ne peut se visiter actuellement. Un sentier fléché contourne le mur d'enceinte. Découvrez le château et son histoire p. 11.*

Prenez ensuite à gauche vers l'auberge où vous pouvez profiter d'une halte culinaire. Après 200 m de route, empruntez le chemin de terre à droite qui vous conduit à la ferme de la Vacherie. Construite en 1785 avec les pierres calcaires du Jura, elle est aujourd'hui abandonnée. Au prochain carrefour, montez le chemin à droite. Tournez ensuite à gauche : vous voici bientôt revenu au village d'Oberlarg et au point de départ.

LA VALLÉE AUX MILLE COULEURS

Des villages aux maisons traditionnelles,
un paysage nuancé et une myriade d'étangs,
pour une promenade enrichissante haute en couleurs.

Ce que vous y verrez...

Le pays aux mille étangs



L'habitat saxon



La chapelle Saint-Jean-Baptiste



Le paysage de la vallée



La fontaine Saint-Jean-Baptiste



Carnet de route

- Collège de Seyppois-le-Bas
- facile
- 300m
- faible
- 10 kilomètres
- assez facile



Depuis le collège, revenez sur la D17 et tournez à droite. Juste après le virage, empruntez le chemin de gauche. C'était, à l'époque romaine, une grande route militaire, le "Hærenweg" (le chemin des légions). La 1^{re} partie suit la lisière de forêt, c'est l'occasion d'apercevoir ou d'entendre quelques oiseaux de la forêt. Après l'aire de pique-nique, dans la forêt à droite, se dissimulent des tranchées de la ligne de front de la grande guerre. Après la ligne à haute tension, le verger à gauche est intéressant à observer, surtout l'hiver : c'est un garde-manger de choix pour des oiseaux tels que les merles, les grives, les pics... La promenade se déroule ensuite en milieu plus ouvert. Des étangs sont visibles en contrebas.

Les étangs sont si nombreux dans le Sandgau, qu'il est surnommé "pays aux mille étangs". Les plus anciens ont été créés au Moyen-Âge par des moines qui y élèvent des cerfs. Certains présentent une grande richesse écologique à découvrir p. 14 et 15.

Traversez la D17 et continuez le chemin vers Friesen. Sur les bords, poussent des cerisiers, des porchies et des noyers. Après le Largitzenbach (affluent de la Largue), avant le croisement avec la route, deux pierres sont posées à droite. Extraites du lieu-dit "Goldberg" (la colline en or), elles témoignent de l'installation des Romains dans la vallée. Des fouilles permettent de découvrir le vestige de deux sanctuaires gallo-romains d'une station appelée "Larga". C'était jusqu'au IV^e siècle un grand carrefour commercial qui reliait le sud de l'Alsace à l'intérieur de la Gaule. Traversez la route et continuez tout droit : vous voici sur le Goldberg.

De l'intérieur du Goldberg, vous percevez, peut-être des voix claires et mélodieuses. On raconte qu'un crépuscule, des boules lumineuses voltigent aux alentours et que des hommes y auraient trouvé d'immenses trésors. Mais ceux-ci disparaissent dès que des mains indiscrettes tentent de les saisir...

Arrivé au croisement, tournez à gauche et descendez au village. Tournez à gauche sur la route principale et traversez Friesen.

Ce village a conservé de nombreux bâtiments à colombages, construits entre 1497 et 1878. Pour connaître l'habitat saxon et différencier ses styles, rendez-vous p. 16 et 17.

À la sortie du village, vous croisez une pisciculture avec ses bassins. Cet établissement entretient de nombreux étangs autour du village pour l'élevage de la carpe et de la truite. À la sortie du village, continuez en direction d'Ueberstrass. À environ 100 m, tournez à droite rue des Romains. La route aboutit à un chemin qui vous mène dans la forêt. Sur la gauche, se cache une casemate de la 2^e guerre mondiale. Continuez jusqu'à croiser un gros chemin. Tournez alors à droite puis juste après à gauche. À environ 1 km, tournez à gauche vers la chapelle.

La chapelle Saint-Jean-Baptiste date du XV^e siècle. Servant d'observatoire militaire durant la 2^e guerre mondiale, un travailleur matricien se serait dissimulé dans le tronc du tilleul, profitant ainsi d'une vue sur la vallée.

Profitez de ce site pour admirer le paysage.

Voici une belle vue sur le village d'Ueberstrass. Au creux de la vallée, la Largue coule tranquillement au rythme de ses méandres. Pour mieux comprendre le paysage de la vallée, référez-vous à la p. 18.

Descendez à Ueberstrass par l'escalier et traversez la route principale pour aller en face.

La fontaine Saint-Jean porte une croix la plaçant sous la double protection du Christ et de Saint-Jean-Baptiste. Fait étrange, aucun accident ne se serait produit à ce carrefour dangereux avant 1944. Durant les combats de la Libération, un véhicule heurta l'éolifère. La croix fit un détour sur elle-même et Saint-Jean regarda alors en direction de la chapelle. Depuis, la croix a été réinstallée et chacun a repris sa place!

Suivez la route en face, direction Largitzen. Après le pont de la Largue, tournez à droite pour rejoindre la piste cyclable. Cette ancienne voie ferrée aménagée vous ramène au point de départ.

Entre moulins et vestiges de guerre, une jolie promenade le long des berges de la rigole pour découvrir l'économie et l'histoire de la vallée.

Ce que vous y verrez...

Des casemates de la guerre de 14-18



1 3

La rigole d'alimentation du canal



2

La chapelle Ritter



4

Le moulin à huile de Manspach



5

L'église de Manspach



6



Carnet de route

- Salle polyvalente de Manspach
- facile
- 2h30
- faible
- 8 kilomètres
- assez facile

20



Depuis la salle polyvalente, montez vers le stade et continuez le chemin. Vous arrivez dans la forêt. Après quelques mètres, empruntez le chemin qui part à droite. Il se sépare très vite en deux, tournez à droite. A environ 50 mètres, un sentier forestier peu marqué à droite pénètre dans les bois.

Ce sentier vous conduit à une casemate de la 1^{re} guerre mondiale. De nombreux vestiges de la grande guerre sont dispersés dans la vallée. Très bien camouflés, seul un œil averti peut les démasquer. Allez voir voir p. 22 et 23.

Revenez sur vos pas et reprenez le chemin. La forêt est peuplée de hêtres et de quelques chênes. Au sortir des bois, tournez à droite et suivez la berge de la rigole.

La rigole d'alimentation du canal du Rhône au Rhin est toujours la même couleur de niveau, traversant des milieux variés : forêts, prairies, champs. Son histoire vous en parle p. 24 et 25.

Traversez la D103 et continuez sur la rive droite qui entre dans la forêt. Après le pont, à la sortie du virage se cache dans les bois à droite une autre casemate.

Cherchez-la : d'anciennes marches de la 1^{re} guerre mondiale s'encastrent dans vos yeux et commencent. Observez les traces d'arbres coupés sur le dessus de l'écluse : sont-ils vraiment naturels ? Pour en savoir plus, rendez-vous p. 23.

La rigole vous mène hors de la forêt. C'est l'occasion d'apercevoir des rapaces, fréquents en milieu ouvert. A nouveau dans la forêt, continuez jusqu'au prochain croisement situé juste après le réservoir et traversez le pont pour monter le chemin à gauche. Après environ 500 m, vous arrivez au sommet de la côte. Tournez alors à gauche et poursuivez sur un chemin forestier (moins visible en automne) qui vous conduit à la sortie de la forêt. Si le temps est dégagé, vous pouvez apercevoir le Jam à l'horizon. Marchez à droite le long de la D103 pour rejoindre le premier chemin qui part à gauche.

A droite, se dresse la chapelle Ritter. Les signes extérieurs de la piété religieuse sont nombreux dans le Sundgau. Dédicés à la Vierge ou aux Saints, chapelles, croix ou calvaires racontent tous une histoire.

Traversez le pont et suivez la rigole par la droite. Au prochain pont, tournez à gauche pour rejoindre la forêt. Au croisement tournez à gauche puis tout de suite à droite pour traverser la rigole. Poursuivez jusqu'au village. En arrivant sur la route, descendez vers la gauche. Autrefois, il y avait deux communes : Saint-Léger et Manspach.

Un jour, un dénommé Werner, entendit une voix qui lui dit : "Aide-moi ! Prend ta bêche et saïs-moi !". Werner obéit. Arrivé dans un pré, il dut creuser. Il découvrit un coffre mais un crapaud surgit et l'aspergea de venin. La voix supplia alors : "Ecarte cette horrible bête et tu délivreras mon âme". Avec sa bêche, Werner fit exploser le crapaud. En récompense, il gagna le trésor dont la moitié aurait servi à construire l'église de Saint-Léger.

Vous arrivez devant le moulin à huile de Manspach, unique survivant des trois moulins du village. Cette buanderie utilisant la force des animaux. Pour découvrir les moulins, rendez-vous p. 26 et 27.

Descendez la route jusqu'à l'église.

L'église de Manspach fut construite après la destruction en 1977 de l'église de Saint-Léger (cette église au XIV^e siècle, des effondrements liés à la rigole la menaçaient d'effondrement). Mais cette fois, pas de miracle ! La commune dut vendre une partie de sa forêt à Romagny pour la financer.

Prenez à gauche la direction de Dannemaie pour rejoindre la rue Auguste Bîre, vous voici revenu au départ.

21

Au cœur du vallon du Traubach, une balade sur les chemins de la forêt sundgauvienne, à la découverte de petits villages aux charmes préservés.

Ce que vous y verrez...

La forêt du Sundgau



1

Saint-Cosme



2

Le couvent de Bellemagny



3

La ripisylve du Traubach



4

Une croix remarquable



5

Carnet de route

D Stade de football de Bréchaumont

1 facile

2 3h00

3 faible

4 8 kilomètres

5 assez facile



En sortant du parking du stade de Bréchaumont, tournez à gauche et entrez dans la forêt par le petit pont à droite. Suivez le même chemin forestier sur environ 2 km.

1 La forêt de Bréchaumont fut l'une des plus touchées du Sundgau lors de la tempête du 26 décembre 1999 et les départs sont encore visibles aujourd'hui. Outre la production de bois, la forêt est un ensemble complexe qui remplit des fonctions biologiques essentielles à découvrir p. 30 et 31.

Vous traversez plusieurs zones de cultures. Quelques espèces de rapaces sont facilement observables en ces lieux.



Continuez jusqu'à l'intersection avec le "chemin de vie aux moines". En face, subsiste un verger à hautes tiges composé surtout de pommiers. Tournez à droite pour rejoindre Saint-Cosme.

2 Devant l'église, les ornements et les vitraux, plus que censeurs, sont inscrits au registre des monuments historiques. Le clocher est occupé par des Chouettes effraies. Pour découvrir les charmes de Saint-Cosme, petit village, rendez-vous p. 32 et 33.

Descendez au carrefour et tournez à gauche en direction de Bellemagny. A l'entrée du village, prenez à gauche la rue des champs. Au bout de la rue, tournez à droite et descendez la route.

3 Le couvent de Bellemagny fut fondé au XIV^e siècle pour accueillir les sœurs bénédictines de la congrégation de l'Adoration perpétuelle. Orphelinat, il servit aussi d'hôpital militaire durant la guerre.

Arrivé au carrefour, suivez la route à droite pour revenir sur Saint-Cosme. Tout droit après le pont, empruntez le chemin qui part à gauche. Dans cette zone, des Francs crécerelles sont souvent perchés à l'affût d'éventuelles proies. Dans le virage, prenez à droite. Vous entrez dans la forêt. A 1 km environ, en sortant de la forêt, vous débouchez sur un gros chemin, tournez à droite.

4 Vous longez le Traubach, un affluent de la Largue. Observez la rangée d'arbres qui borde la rivière : c'est la ripisylve du Traubach. Pour en apprendre davantage, rendez-vous p. 34 et 35.

Le chemin vous ramène à Bréchaumont. Avant le village, à gauche, se dresse un vieil Aulne glutineux. Arrivé à la route, tournez à droite. Au carrefour, prenez la rue de l'église à gauche, puis la première rue à gauche. Le chemin débouche sur un chemin carrossable. En face, se dresse un oratoire plutôt inhabituel dans notre région.

5 Cette croix remarquable fut érigée en 1844 par J. Woland dont les 1^{er} lettres apparaissent dans la pierre. Originaire de Traubach-le-Bas, ce marin fut pris dans une terrible tempête en mer. Il prouva de rendre hommage à la Vierge s'il en échappait. Ce qu'il fit dès son retour.

Faites demi-tour pour reprendre le chemin en sens inverse. Arrivé au croisement, tournez cette fois à gauche. En continuant tout droit, vous traversez un verger dans lequel la Pie grèche écorcheur niche. Tournez à gauche dans la forêt et suivez le gros chemin forestier. A environ 500 m, il débouche sur un croisement. Tournez à droite. Vous sortez de la forêt quelques mètres plus loin. En face de vous, se dissimule un bunker de la 2^e guerre mondiale. Continuez tout droit vers le village de Bréchaumont. Au carrefour, allez en face pour rejoindre le parking du stade.



Une promenade entre l'Ill, la Largue et le canal pour découvrir la zone inondable de la vallée de la Largue et s'offrir un des plus beaux panoramas du paysage sundgauvien.

Ce que vous y verrez...

Le château de Heidsweiler



La carrière de sable



Les vignes et les vergers



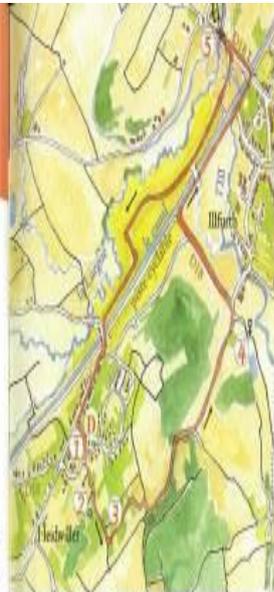
La chapelle de la Bunklärch



La zone inondable



Carnet de route	
D	Mairie/école de Heidsweiler
	moyenne
	300
	300 mètres
	8 kilomètres
	certains passages difficiles



Durant la promenade, vous croirez des panneaux. Réalisés par les élèves de l'école de Heidsweiler en collaboration avec le Conservatoire des Sites Alsaciens, ils apportent de précieuses informations. N'hésitez pas à les lire !

1 Au départ de la balade, vous contournerez le château de Heidsweiler. Bien conservé, ce sommet de l'époque médiévale de la vallée date de 1105. Il est aujourd'hui privé. De vieux maronniers trépassent dans la cour.

Montez la rue du château jusqu'au chemin qui monte sur votre gauche et dont le début est indiqué par un grand bâton. Plus loin, au panneau "les gîtes pour les chauves-souris", empruntez le petit sentier qui part à droite.

2 Vous accédez à la carrière de sable. Ce sable jaune, de l'époque, était extrait jusqu'en 1870 pour le criantage des maisons. Atterrée depuis, la carrière sert de refuge aux chauves-souris.

Retournez sur le chemin. Dans le virage, avant le réservoir, une croix a été érigée en mémoire d'un ouvrier mort pendant les travaux d'extraction de sable. Vous vous promenez dans les vergers de Heidsweiler et avec la discrétion, vous croirez certainement quelques oiseaux spécifiques de ce milieu. Juste avant le sommet tournez à gauche.

3 Le paysage relève d'un ancien vignoble et notamment visible. Autrefois, sur le contour calcaire, les arbres fruitiers étaient intercalés avec des vignes. Plusieurs indices témoignent encore de leur présence. A vous de les trouver et rendez-vous entre les vignes et les vergers p. 38 et 39.

Au bout du chemin, un beau panorama s'offre à vous : par temps clair, 30 clochers sont visibles. Montez à droite en longeant la haie. Prenez à gauche jusqu'au poteau électrique puis tournez à droite pour rejoindre la lisière de la forêt. En entrant dans la forêt par le sentier sur votre droite, vous arrivez à un bunker de la 1^{re} guerre mondiale. C'est un observatoire allemand. Les trous au-dessus de l'édifice ont été créés pour les télescopes ! Revenez sur le chemin que vous descendez par la droite et suivez la direction de la Bunklärch.

4 La chapelle de la Bunklärch (ouverte le dimanche) est une des plus anciennes églises du Sundgau. Son histoire et le passé religieux de cette contrée vous ont contés p. 40 et 41.

Rejoignez la D18. A l'emplacement de la scierie existait autrefois un moulin. Côté dès 1376, il fonctionnait durant plusieurs siècles. Tournez à gauche pour longer la D18 en direction de Heidsweiler. Dans le virage, prenez le chemin à droite qui rejoint le canal.

De là, un retour au point de départ est possible par la piste cyclable du canal qui vous ramène à Heidsweiler.

Pour continuer, suivez la piste du canal par la droite pour rejoindre Illfurth. Avant le pont d'Illfurth, observez l'Ill qui mêle ses eaux au canal et qui ressort juste après l'écluse. Montez sur le pont. Traverser la route et tournez à gauche pour continuer sur une piste cyclable. Allez jusqu'au pont suivant et observez sur votre gauche : l'Ill et la Largue se rejoignent.

5 C'est ici que la Largue finit sa route en se jetant dans l'Ill ! En quelques mètres, les eaux de l'Ill, du canal et de la Largue vont se mêler. A Illfurth, crues et inondations sont fréquentes et tourbillons et tourbillons créent une zone inondable à découvrir p. 42 et 43.

Revenez sur vos pas pour emprunter le premier chemin qui part à droite de l'autre côté de la D18. Ce chemin, entre la Largue et le canal, est en zone inondable. Après environ 2 km, traversez le canal et rentrez dans Heidsweiler par la rue principale à droite pour rejoindre le point de départ.